

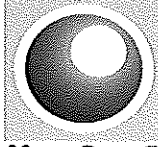


Rapport Financier Annuel 2009 / 2010

SOMMAIRE

Attestation du Responsable de Rapport Financier Annuel.....	
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	
Etats financiers consolidés	
Annexe consolidée	
Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	
Etats financiers sociaux	
Annexe Comptes sociaux	
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	
Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du Groupe	
Communication des Commissaires aux Comptes faite en application de l'article L.823-12 du Code du Commerce.....	
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	
Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne	
Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	

Alpha



M . O . S

MULTI ORGANOLEPTIC SYSTEMS

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ANNEE 2009-2010

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Jean-Christophe MIFSUD
Président du Conseil d'Administration

Fait à Toulouse, le 26 janvier 2011

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2010

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
et rapport des commissaires aux comptes, établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
président du conseil d'administration de la société Alpha M.O.S.**

EXCO D'AGRAIN ET ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2010

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

EXCO D'AGRAIN ET ASSOCIES
110, avenue de Lespinet
31400 Toulouse
S.A. au capital de € 216.448

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres
Quai de Bacalan
Hangar 16 Entrée 1
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Alpha M.O.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1 de la partie « III. Compléments d'informations au bilan et au compte de résultat consolidés » fournit des informations relatives à l'écart d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de comptabilisation utilisées et vérifié que cette note donne une information appropriée.
- Comme indiqué dans la note 12 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe, votre société procède au minimum une fois par an à un test de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les critères d'analyse de la valeur boursière de votre société et nous avons vérifié que la note 1 de la partie « III. Compléments d'informations au bilan et au compte de résultat consolidés » donne une information appropriée.
- Les notes 11 et 17 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe décrivent respectivement les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des brevets immobilisés par votre société et des stocks. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives aux valeurs d'usage des brevets et aux valeurs nettes de réalisation des stocks, à revoir les calculs effectués par votre société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- Comme indiqué dans la note 10 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe, votre société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons vérifié que les projets ayant fait l'objet d'une activation des frais de développement répondent à ces critères et nous nous sommes assurés que cette note fournit une information appropriée à ce sujet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

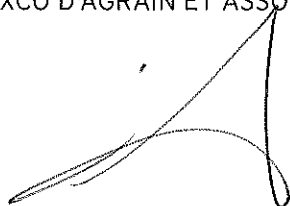
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse et Bordeaux, le 31 janvier 2011

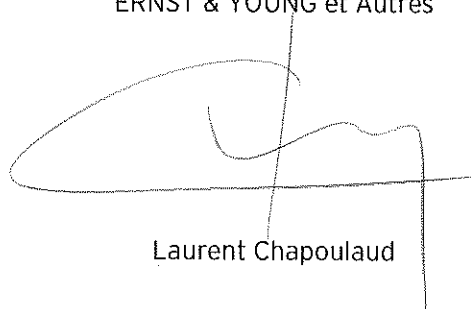
Les Commissaires aux Comptes

EXCO D'AGRAIN ET ASSOCIES



Béatrice Gaulier

ERNST & YOUNG et Autres



Laurent Chapoulaud

GRUPE ALPHA MOS ETAT DE SITUATION FINANCIERE

En K€

Actif	Note	30/09/2010 Net	30/09/2009 Net
Actifs non-courants			
Immobilisations incorporelles	III-4	443	134
Ecart d'aquisition	III-2	484	484
Immobilisations corporelles	III-5	304	363
Immobilisations financières	III-6	118	95
Autres actifs non-courants	III-7	100	236
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS		1449	1312
Actifs courants			
Stocks et en-cours	III-8	1456	884
Clients et comptes rattachés	III-9	1805	1670
Autres actifs courants	III-10	1245	696
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1267	1244
TOTAL ACTIFS COURANTS		5773	4494
TOTAL ACTIF		7222	5806

GROUPE ALPHA MOS
ETAT DE SITUATION FINANCIERE

En K€

Passif	Note	30/09/2010	30/09/2009
		Net	Net
Capitaux propres			
Capital social	III-11	678	675
Primes liées au capital		11066	11040
Réserves		-8224	-6844
Ecart de conversion		-19	-32
Résultat de la période		-452	-1554
Total capitaux propres		3049	3285
Provisions pour risques et charges	III-12	139	126
Passifs financiers à long terme	III-14	351	246
Total passifs non-courants		490	372
Passifs financiers à court terme	III-14	460	281
Fournisseurs	III-15	1299	809
Autres dettes et comptes de régularisation	III-15	1924	1059
Total Passifs courants		3683	2149
TOTAL PASSIF		7222	5806

GROUPE ALPHA MOS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En K€

	Note	30/09/2010 Net	30/09/2009 Net
Produits des activités ordinaires	III-20	8113	6445
Autres produits des activités courantes		613	362
Achats consommés		-2249	-2330
Charges de personnel		-4110	-3747
Autres charges externes		-2564	-2209
Impôts et taxes		-144	-148
Dotations aux amortissements et provisions		-205	-21
Résultat opérationnel courant		-546	-1648
Autres produits et charges opérationnels		45	-36
Résultat opérationnel		-501	-1684
Résultat financier	III-22	51	132
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts		-450	-1552
Impôts sur les bénéfices	III-17	-2	-2
Résultat net de l'ensemble consolidé		-452	-1554
Part revenant aux intérêts minoritaires		0	0
Résultat net part du groupe		-452	-1554
<i>Résultat par action brut</i>		<i>-0,140</i>	<i>-0,480</i>
<i>Résultat par action dilué</i>		<i>-0,140</i>	<i>-0,480</i>

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En € 000

	30/09/2010	30/09/2009
Résultat net consolidé	- 452	-1 554
Ecart de conversion	13	- 83
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	13	- 83
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 439	- 1 637

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE ETABLI A PARTIR DU RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES

En K€

	Note	30/09/2010 Net	30/09/2009 Net
Résultat net part du groupe		-452	-1554
Autres charges et produits sans impact sur la trésorerie:			
Amortissements et provisions		194	243
Impôts différés		0	
Charges et produits liés aux stock options		184	88
Autres		0	0
Variation des actifs et passifs courants:			
Stocks		-572	-60
Clients et comptes rattachés		-135	-165
Autres actifs		-613	-65
Fournisseurs		490	156
Autres passifs		878	-188
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles		-26	-1545
Acquisition d'immobilisations		-421	-266
Acquisition de la filiale Périchrom	III-2	0	-51
Cessions d'immobilisations		0	26
Variation des immobilisations financières		-22	-54
Flux net de trésorerie générés par les opérations d'investissement		-443	-345
Augmentation de capital		29	47
Variations des emprunts et avances remboursables		105	436
Variation des dettes financières à court terme		173	0
Cession de comptes à terme et des autres actifs détenus à des fins de transaction		190	1981
Titres d'auto-contrôle		-9	3
Flux net de trésorerie générés par les opérations de financement		488	2467
VARIATION DE TRESORERIE		19	577
Trésorerie en début d'exercice		1234	657
Trésorerie en fin d'exercice		1253	1234
VARIATION DE TRESORERIE		19	577

Tableau de variation de l'endettement financier net :

	30/09/2010	30/09/2009
Trésorerie brute	1267	1243
Soldes débiteurs et concours bancaires courants	14	9
Trésorerie nette	1253	1234
Endettement brut	-811	-527
Endettement financier net	442	707

L'endettement financier brut est détaillé en III.14.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital Actions Ordinaires	Réserves et résultats non distribués	Ecart de Conversion	Total
Au 30 Septembre 2008	671	4 062	51	4 784
Augmentation de capital	4			4
Prime d'émission		43		43
Ecart de conversion			-83	-83
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres			-83	-83
Paiements fondés sur des actions		88		88
Elimination des titres d'autocontrôle		3		3
Résultat net		-1 554		-1 554
Total des produits et charges de la période		-1 554	-83	-1 637
Au 30 Septembre 2009	675	2 642	-32	3285
Augmentation de capital	3			3
Prime d'émission		26		26
Ecart de conversion			13	13
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres			13	13
Paiements fondés sur des actions		174		174
Elimination des titres d'autocontrôle		0		0
Résultat net		-452		-452
Total des produits et charges de la période		-452	13	-439
Au 30 septembre 2010	678	2 390	-19	3 049

Remarque : le poste des primes liées au capital a été ajusté de 382 k€ dans le bilan au 30 septembre 2008. Enregistré par contrepartie des réserves consolidées, cet ajustement est relatif au retraitement des actions propres imposé par la norme IAS 32.

GROUPE ALPHA MOS
NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS
(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

I . PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Référentiel comptable

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Alpha Mos au 30 septembre 2010 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'élaboration des comptes annuels au 30 septembre 2010 sont identiques à ceux appliqués dans les comptes consolidés annuels arrêtés au 30 septembre 2009 et disponibles sur le site d'Alpha Mos à l'exception de la norme IAS 1 Révisée, présentation des états financiers.

Les autres normes, interprétations et amendements dont l'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier ou 1er juillet 2009, dont notamment les textes mentionnés ci-dessous n'ont pas eu d'incidence significative chiffrée pour le groupe au 30 septembre 2010 :

- IFRS 8 secteurs opérationnels
- IFRS 3 révisé et IAS 27 révisé Regroupement d'entreprises
- Amélioration aux IFRS – mai 2008
- IAS 23 amendée « Coûts d'emprunt »
- IAS 27 amendée « Etats financiers consolidés ou individuels »
- Amendements à IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation »
- Amendements à IAS 39 « Eléments éligibles à la couverture »
- Amendements à IFRIC 9 et IAS 39 « Dérivés incorporés »
- Amendements à IFRS 2 « Conditions d'acquisition et annulations »
- Amendements à IFRS 7 et IFRS 4 « Informations sur les instruments financiers »
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle »
- IFRIC 14 et IAS 19 « Plafonnement de l'actif »
- IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier »
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger »

La nouvelle norme IFRS 8 (« Secteurs opérationnels » qui remplace IAS 14 « Information sectorielle ») définit un secteur opérationnel comme une composante d'une entité :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le « principal décideur opérationnel » de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Au regard de ces critères, le groupe confirme la segmentation retenue antérieurement. De ce fait, l'application de la norme n'a pas d'impact sur les informations présentées au 30 septembre 2010 par le groupe.

2. Comptes consolidés

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 janvier 2011.

3. Méthode de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Alpha Mos S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

4. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au taux de clôture ; leur compte de résultat est converti au taux moyen de l'exercice. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en écart de conversion inclus dans les capitaux propres consolidés.

5. Recours à des estimations

L'établissement des comptes consolidés en conformité avec les principes énoncés ci-dessus oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés des actifs et des passifs ainsi que les montants des charges et des produits enregistrés durant l'année dans le compte de résultat. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les principaux postes concernés par ces estimations sont les suivants : les provisions sur stocks, les provisions pour risques et charges et les dépréciations sur les comptes clients.

6. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires (chiffre d'affaires) réalisé par le Groupe Alpha MOS se compose principalement de ventes de produits finis (nez et langues électroniques, échantillonneurs) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est la livraison.

Le produit des activités ordinaires correspondant à des prestations de services (études, travaux de recherche et développement..) est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation effective de ces prestations.

Conformément à la norme IAS 18 « Revenus », les ventes sont enregistrées en compte de résultat lorsque la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

Le produit des activités ordinaires correspondant à des contrats de sous-traitance est comptabilisé en fonction du pourcentage d'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture. Les produits du contrat sont rattachés aux coûts encourus pour parvenir au degré d'avancement. Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges. Aux premiers stades du contrat, si le résultat de celui-ci ne peut-être estimé de façon fiable, les produits du contrat ne sont comptabilisés qu'à concurrence des coûts encourus dont le recouvrement est attendu.

7. Autres produits des activités courantes

Ils incluent principalement les subventions reçues dans le cadre de programmes de développement comptabilisées au prorata de l'avancement du projet, et le crédit d'impôt recherche.

8. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte :

- des Autres produits et charges opérationnels, qui comprennent principalement l'effet :
- des pertes et profits et variations de provisions couvrant des événements exceptionnels, c'est-à-dire soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement,
- des plus ou moins values ou dépréciations d'actifs,
- du résultat financier,
- des impôts courants et différés

9. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Conformément à la norme, les impôts différés actifs et passifs sont compensés pour une même entité fiscale.

Les impôts différés sont valorisés au taux d'impôt propre à chaque société, et notamment au taux normal de 33,1/3 % pour la société mère.

10. Frais de recherche et de développement

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut :

- démontrer son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- évaluer précisément les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement,
- évaluer le coût de cet actif de façon fiable.

Le Groupe suit l'évolution de ses projets de développement individuellement. A partir du moment où les conditions énoncées dans la norme sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont activés net des subventions ou aides publiques en conformité avec IAS 20. L'amortissement est calculé sur les durées standards suivants :

Projets de développement de logiciels : 3 ans
Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet.

11. Autres immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'utilisation estimée à 10 ans dès que leur validation est effective.

12. Ecart d'acquisition (Goodwill)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est mesuré à la juste valeur le jour de l'acquisition. Pour chaque regroupement d'entreprise, l'acquéreur doit décider de la manière de mesurer la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, soit à sa juste valeur soit au montant de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Les frais d'acquisition supportés sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les services correspondants sont reçus.

Lorsque le Groupe acquiert une entreprise, il évalue les actifs et passifs de l'entité acquise à leur juste valeur - sauf exceptions. Lorsque le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, l'investissement détenu par l'acquéreur antérieurement à la prise de contrôle est mesuré à sa juste valeur à la date d'acquisition et la différence avec sa valeur comptable antérieure est reconnue en résultat en application d'IFRS 3R.

L'excédent de la somme du coût d'acquisition et du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise par rapport au solde net des montants des actifs identifiables acquis et des passifs repris évalués à la juste valeur est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part d'intérêt revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise ou à la juste valeur de l'ensemble des actifs nets de l'entité acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les ajustements de prix sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

L'écart d'acquisition comptabilisé séparément fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la méthode décrite ci-dessous.

Il est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel, sur la ligne « Dépréciations de l'écart d'acquisition ».

Pour le test de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (ou groupes d'UGT) identifiés au sein du Groupe. Une UGT correspond à un ensemble homogène générant des flux de trésorerie identifiables et indépendants d'autres UGT.

Pour la mise en œuvre de ce test, dont les modalités sont décrites en III.1, le Groupe n'a identifié qu'une seule UGT.

13. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
matériel industriel	linéaire ou dégressif	5 ans
matériel de bureau et informatique	linéaire	3 à 5 ans
meublement de bureau	linéaire	8 ans
agencements, aménagements, installations	linéaire	10 ans

14. Contrats de location financement

Les biens mobiliers détenus par voie de contrats de location sont comptabilisés au bilan quand la réalité économique du contrat correspond à un transfert de la propriété du bien et à un financement au regard de l'IAS 17.

15. Autres Actifs non courants

Les autres actifs non courants correspondent aux dépôts à terme dont le dénouement prévu à ce jour va au delà d'un an.

16. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est passée en revue à chaque clôture et en cas d'apparition d'indices de perte de valeur.

17. Stocks et encours

Les matières premières figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition hors frais de transport selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (Méthode F.I.F.O).

Les produits finis figurent à l'actif pour leur coût de revient qui intègre le coût de la matière première, les coûts de sous-traitance ainsi que les frais de main d'œuvre internes relatifs au contrôle qualité des capteurs.

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués selon leur coût d'acquisition puis si nécessaire provisionnés pour réduire leur montant à la valeur nette de réalisation.

18. Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, les actifs courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, y compris les instruments dérivés, et la trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

A. Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti. Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, et la part non amortie des coûts d'acquisition. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en compte de résultat.

Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme sont classés dans la catégorie des actifs détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de celle-ci étant comptabilisées en résultat.

B. Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

A l'exception des instruments dérivés, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

C. Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Le Groupe couvre ponctuellement les positions de change à l'aide de contrats de vente à terme. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Les instruments dérivés utilisés par le groupe peuvent être désignés comme instruments de couverture de flux futurs de trésorerie, qui permettent de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place et si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes pour les couvertures de flux futurs de trésorerie : la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie de la situation nette, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en 'Résultat financier'. Les montants enregistrés en situation nette sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

19. Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

20. Indemnités de départ à la retraite

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés de la société mère sont intégralement provisionnés, et représentent le montant actualisé et probabilisé des indemnités conventionnelles inhérentes aux départs en retraite, et augmentées des charges assises sur les rémunérations. Les évaluations sont effectuées en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. La méthode de calcul intègre principalement une hypothèse de date et de modalité de départ à la retraite, un taux d'actualisation financière, un taux d'inflation, et des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Il n'y avait pas d'écarts actuariels non comptabilisés à la date de passage aux normes IFRS. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

21. Plans de souscription et d'achat d'actions

Des options d'achat et de souscription d'actions peuvent être accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale (car il s'agit de plans dénoués en instruments de capitaux propres). La valeur des options est estimée selon les pratiques courantes de marché (modèle de Black & Scholes). Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis le 1er janvier 2005 sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

II. LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES

Raison sociale	Forme	Siren	Capital social (en monnaie locale)	siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
Alpha MOS	SA	389.274.846	678.262,40	Toulouse (31)	société mère	société mère	IG
Alpha MOS America	Inc (USA)	-	\$ 2.114.779	Maryland	100 %	100 %	IG
Alpha MOS UK	Ltd (U.K.)	-	£ 2	Coventry	100 %	100%	IG
Périchrom	SARL	390.575.694	191.400	Saulx les Chartreux (91)	100 %	100 %	IG
Alpha Mos Japan	KK (Japan)	-	Y 10.000.000	Tokyo	100%	100%	IG

Alpha MOS UK n'a pas d'activité significative depuis le 1^{er} octobre 2000.

III. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

1. Evolution du périmètre de consolidation

Il n'y pas de changement de périmètre de consolidation par rapport au 30 septembre 2009. Les résultats de la société Alpha Mos Japan, qui a débuté son activité commerciale au 1^{er} avril 2009, ont été consolidés sur douze mois sur l'exercice 2009-10.

2. Ecart d'acquisition

Le Groupe Alpha Mos a acquis le 11 juillet 2008 la totalité des parts sociales de la société française Périchrom installée en région parisienne et dont l'objet social est la fabrication et la vente de matériels et consommables destinés aux laboratoires.

Le prix d'acquisition des parts s'élève à 440 K€, dont 140 K€ payé le jour de l'acquisition, 153 K€ sur la période après l'application d'un ajustement à la baisse de 47 k€. Le solde de 100 K€ était payable à l'acquéreur à partir du 12 janvier 2010 sous certaines conditions suspensives, notamment l'obtention des liasses industrielles telles que définies dans le contrat de cession. Son paiement est suspendu au respect de l'ensemble des conditions préconisées dans l'acte de cession.

L'acquisition de la société Périchrom génère un écart d'acquisition de 484 K€ qui s'établit comme suit:

Prix d'acquisition	440 K€
Ajustement de prix	(47) K€
Frais d'acquisition intégrés au coût des titres	76 K€
Capitaux propres de la société Périchrom au 11/07/2008	<u>-(15) K€</u>

Ecart d'acquisition **484K€**

Conformément à IAS 36, la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition de Périchrom est affecté est appréciée en fonction de la plus forte valeur entre:

- la valeur d'utilité appréciée sur la base des cash-flow futurs de trésorerie actualisés
- la juste valeur diminuée des coûts de cession.

L'appréciation de la juste valeur de l'UGT Alpha Mos, tient compte notamment de la valeur boursière de la société.

3. Information sectorielle

Alpha M.O.S. n'opère que sur un seul secteur d'activité. Sur le plan géographique, le Groupe commercialise ses produits aux Etas Unis à travers sa filiale américaine dédiée et au Japon par l'intermédiaire de sa filiale Alpha Mos Japan. La société mère et Perichrom opèrent toutes les deux sur le reste du monde.

Ainsi, l'information sectorielle est détaillée comme suit par zone géographique :

	Social USA Alpha Mos America Inc	Social Japon Alpha Mos Japan	Social Reste du Monde Alpha Mos SA	Eliminations	Total
Au 30 Septembre 2009					
Chiffre d'affaires (1)	847	923	6 190	-1 515	6 445
Résultat opérationnel	-249	-128	-1 171	-136	-1 684
Total bilan (2)	553	756	6 860	-2 363	5 806
Investissements corporels et incorporels (2)	17	90	179	-19	267
Au 30 Septembre 2010					
Chiffre d'affaires (1)	1 390	1 742	7 213	-2 232	8 113
Résultat opérationnel	-254	68	-587	271	-502
Total bilan (2)	1 021	998	8 370	-3 167	7 222
Investissements corporels et incorporels (2)	6	99	316	0	421

4. Tableau de variation des immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	30/09/2009	Augmentations de la période	Cessions de la période	30/09/2010
Valeurs brutes				
Projets de developpement	99	231		330
Brevets	242	15		257
Brevets en cours de validation	30	13	-15	28
Logiciels	89	14	-1	102
Logiciels en cours		89		89
Total	460	362	-16	806
Amortissements et perte de valeur	30/09/2009	Augmentations de la période	Cessions de la période	30/09/2010
Projets de developpement	99	0		99
Amortissement des brevets	150	20		170
Amortissement logiciels	77	18	-1	94
Total	326	38	-1	363
<u>Valeur nette</u>	<u>134</u>			<u>443</u>

5. Tableau de variation des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	30/09/2009	Augmentations de la période	Cessions de la période	30/09/2010
Valeurs brutes				
Installations générales	184	12		196
Installations techniques, matériel et outillage	826	44	-19	851
Matériel de bureau & informatique	177	26	-18	185
Mobilier de bureau	31			31
Véhicules	57	7		64
Total	1 275	89	-37	1 327
(1) dont € 15 k d'écart de conversion				
Amortissements et perte de valeur				
	30/09/2009	Augmentations de la période	Cessions de la période	30/09/2010
Amortissements installations générales	97	19	0	116
Amortissements matériel et outillage	632	79	-19	692
Amortissements matériel de bureau et informatique	124	37	-18	143
Amortissements mobilier de bureau	21	3	0	24
Amortissements véhicules	38	10	0	48
Total	912	148	-37	1 023
(1) dont € 4 k d'écart de conversion				
Valeur nette	363			304

6. Tableau de variation des immobilisations financières et provisions

Immobilisations financières	30/09/2009	Augmentations de la période	Diminutions de la période	30/09/2010
Valeurs brutes				
Prêts	27	5	0	32
Dépôts et cautionnements	68	18	0	86
Total	95	23	0	118

7. Autres actifs non courant

	Montant brut	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Compte à terme	100	100	0
Total	100	100	0

8. Stocks et encours

Valeurs brutes	30/09/2010	30/09/2009
Matières premières	1627	936
Produits finis	49	122
Travaux en cours	0	16
Valeur brute	1676	1074
Dépréciation		
Matières premières	172	146
Produits finis	47	44
Total provision	219	190
<u>Valeur nette</u>	1457	884

9. Clients et comptes rattachés

	Montant brut	Moins d'un an	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Clients douteux	231	0	231	0
Clients et comptes rattachés	1 777	1777	0	-
Total	2 008	1 777	231	0
Provisions pour dépréciation	203	0	203	0
Valeur nette	1805	1777	28	0

La ventilation par antériorité des créances clients échues est la suivante :

	Solde à la clôture	A moins d'un mois	De un à deux mois	De deux à trois mois	A plus de trois mois
Créances clients échues	1046 k€	430 k€	258 k€	67 k€	291 k€
Dépréciations clients	-203 k€	-	-	-	-203 k€
Total	843 k€	430 k€	258 k€	67 k€	87 k€

10. Autres actifs courants

	30/09/2010	30/09/2009
Actifs détenus à des fins de transaction	0	189
Autres actifs courants	371	189
Charges constatées d'avance	384	194
Placement à court terme	45	62
Crédit d'impôt recherche à moins d'un an	445	62
Total	1 245	696

Les derniers actifs détenus à des fins de transaction, souscrit initialement en février 2007 ont été vendus dans le courant du premier semestre 2009-10. Ces cessions n'ont donné lieu à aucune perte de valeur par rapport à leur valeur comptable au 30 septembre 2009.

Les autres actifs courants sont composés principalement de créances fiscales et sociales ainsi que d'avances versées aux fournisseurs.

Les placements à court terme sont essentiellement constitués de placements sur le contrat d'animation du titre.

11. Composition du capital social

Au 30 septembre 2010, le capital social était composé de 3 391 312 titres d'une valeur nominale de € 0.2.

catégories de titres	Valeur nominale	nombre de titres			
		au début d'exercice	créés pendant la période	Remboursés pendant la période	en fin de période (*)
actions	0.2 €	3 376 812	14 500	0	3 391 312

(*) : dont titres autodétenus : 134 094 contre 132 576 au 30 septembre 2009

12. Provisions pour risques et charges

	30/09/2009	Dotations	Reprises		30/09/2010
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litige	80				80
Provision pour indemnité de départ retraite	46	13			59
Total	126	13	0	0	139

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers et pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante. La société se défend vigoureusement devant les tribunaux chaque fois qu'elle s'estime dans son droit.

Des provisions relatives à chaque risque sont constituées au fur et à mesure en fonction des avis experts et du stade d'évolution de chaque dossier traité individuellement. Le risque global sur les affaires en cours au 30 septembre 2010 est évalué à 80 k€.

13. Indemnité de départ à la retraite

Les engagements de retraite des sociétés françaises reposent sur les hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux d'actualisation : 5,5 %,
- Taux de progression des salaires : 3,3 % pour les cadres et 3,3% pour les non cadres,
- Taux de rotation du personnel : 11,5% (selon l'âge),
- Table de mortalité : TD 88-90

La provision calculée au 30 septembre 2010 selon ces hypothèses s'élève à 59 k€ et impacte ainsi le résultat consolidé pour - 13 k€.

14. Passifs financiers

	30/09/2010	Courants (moins d'1 an)	non courants (plus d'1 an)
Emprunts bancaires et assimilés	811	460	351
Total	811	460	351

15. Passifs courants

	30/09/2010	30/09/2009
Fournisseurs et comptes rattachés	1299	809
Autres dettes	1168	799
Produits constatés d'avance	756	260
Total dettes	3223	1868

Les autres dettes comprennent les dettes fiscales et sociales, les acomptes versés par les clients et également la dette restant à payer dans le cadre de l'acquisition de la société Perichrom pour 100 k€.

16. Passifs éventuels

- Des litiges sont en cours de procédure en date de clôture.
Une provision relative à ces risques a été constituée pour un montant de 80 k€

- Droit individuel à la formation :

Le volume d'heures de formation cumulées au 30 septembre 2010 s'élève à 2.716 heures.

17. Impôts

* Preuve de l'impôt :

Résultat comptable avant impôts au 30/9/2010	- 452
Impôt théorique au taux en vigueur pour l'entreprise consolidante	150
Différences permanentes sociales	58
Différences permanentes consolidées	0
Incidence des pertes fiscales sur le résultat	-210
Charge d'impôt effective	-2

* Déficits fiscaux :

Au 30 septembre 2010, le montant des déficits reportables est le suivant :

Déficits fiscaux ordinaires France	5.120 k€
Déficits fiscaux US	2.021 k€
Déficits fiscaux Japon	52 k€

18. Charges de personnel

Les charges de personnel incluent la valorisation des options de souscription d'actions consenties au personnel qui s'élève à - 183 k€ pour la période contre - 88k€ l'exercice précédent.

19. Variation des provisions des actifs courants

	30/09/2009	Augmentation de la période	Reprise de la période Utilisées	non utilisées	Var. écart de conversion	30/09/2010
Provision pour dépréciation des créances douteuses	215		0	12	0	203
Provision pour dépréciation des stocks	189		30			219
Total	404		30	0	12	422

20. Autres produits des activités courantes

	30/09/2010	30/09/2009
Subventions d'exploitation	42	151
Divers	61	32
Crédit d'impôt recherche	510	179
Total	613	362

Les subventions d'exploitation ont été reçues pour financer partiellement certains projets de recherche engagés par la société.

21. Frais de recherche et développement (R&D)

Le montant global des charges directes de R&D, compte non tenu des charges administratives indirectes induites et des montants immobilisés, enregistrées au cours de la période s'élève à 1 329 k€ contre 861 k€ sur l'exercice précédent.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

22. Résultat financier

Le résultat financier intègre :

	30/09/2010	30/09/2009
Résultat de change	28	93
Produits nets sur cessions de VMP et juste valeur	23	31
Dotation/Reprise sur provision financière	0	0
Autres charges / produits financiers	0	8
Total	51	132

23. Résultat par action

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période. Le nombre moyen d'actions en circulation (3.264.655) est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées des détentions par le Groupe de ses propres actions. Il est par ailleurs donné après effet dilutif de la levée des options d'achats et de souscription d'actions (3.789.312)

24. Effectif moyen

	30/09/2010	30/09/2009
Effectif moyen France	55	51
dont cadres	40	38
non cadres	15	13
Effectif moyen filiales	12	10
Total	67	61

25. Engagements Financiers

	Loyers restant dûs (k€)		
	Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Contrats de location	47	48	0

Il s'agit de contrats de location longue durée relatifs à des véhicules et à du matériel de bureau.

Caution reçue et nantissement donné

Afin de garantir le paiement des échéances du prix des parts de la filiale Perichrom, une caution bancaire a été donnée par la banque CIC pour un montant de 100 k€.

En garantie de cette caution bancaire, la banque CIC a pris un nantissement sur un compte à terme détenu par la société d'un montant équivalent.

Par ailleurs, un prêt bancaire de 300 k€ contracté le 25 septembre 2009 est garanti à hauteur de 60% par une caution d'Oseo Anvar et pour 20% par un nantissement sur des Sicav monétaires du crédit Lyonnais détenues par la société.

La société dispose de lignes de mobilisation de créances commerciales en France et en Europe pour un total de 350 k€.

26. Rémunérations des organes de direction – Modalités de rupture des mandats sociaux

La rémunération des membres du Conseil d'Administration ne concerne que la rémunération du Président du Conseil d'Administration. Elle s'élève avantage en nature compris comme suit :

	30/09/2010	30/09/2009
Salaires avantages en nature compris	184.391	159.138

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 12 février 2010 a fixé au montant maximal de 24.000 euros les jetons de présence pouvant être versés aux administrateurs pour l'exercice 2009/2010. Pour l'instant, le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune attribution de cette somme.

Il n'est prévu aucune modalité particulière de rupture des mandats sociaux.

27. Titres donnant accès au capital

Bons de souscription d'actions consentis aux membres du conseil d'administration

Date d'assemblée	12 février 2010	30 mars 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	269000	60 000
Dont pouvant être souscrites par comité de direction	148 000	15 000
Point de départ d'exercice des 1ers BSA	1 ^{er} juin 2010	25 octobre 2007
Date d'expiration des derniers BSA	12 février 2014	24 octobre 2011
Prix de souscription	3.30 €	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	0	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2010	0	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	269 000	60 000

Options de souscription d'actions consenties aux salariés

Date d'assemblée	31 mars 2008
Dates des conseils d'administration	09 juillet 2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	79 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par le comité de direction (1)	16 000
Point de départ d'exercice des 1ères options	09 juillet 2013
Date d'expiration des dernières options	09 juillet 2016
Prix de souscription	3.24 euros
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	Aucune
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2010	10 000
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	69 000

(1) quatre membres concernés

BSPCE consentis aux salariés

Date d'assemblée	7 octobre 2004	30 mars 2007
Dates des conseils d'administration	17 janvier 2005	25 octobre 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	58 750	90 000
Dt pouvant être souscrites par comité de direction	35 000 (2)	28 000 (1)
Point de départ d'exercice des 1ères options	17 janvier 2008	25 octobre 2007
Date d'expiration des dernières options	17 janvier 2010	25 octobre 2012
Prix de souscription	1.98 €	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	41 500	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2010	17 250	14 000
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	0	76 000

(1) deux membres concernés (2) quatre membres concernés

Valeur des options et comptabilisation :

Les options sont évaluées selon le modèle de Black & Scholes.

Les hypothèses retenues pour la valorisation de la juste valeur des options sont les suivantes :

	Plan BSA 30/03/2007	Plan BSA 31/05/2010	Plan BSPCE 30/03/2007	Plan options 31/03/2008
Volatilité attendue	53%	42%	58%	45%
Taux sans risque appliqué	2,80%	1,70%	3%	3%
Taux de distribution	0%	0%	0%	0%

La charge comptabilisée sur la période au titre de ces plans est de – 183 k€ (en charges de personnel avec pour contrepartie les réserves consolidées), contre - 88 k€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2009.

28. Objectifs et politiques de gestion des risques de marché

Cours de conversion des devises employées

Devises	30/09/2010	30/09/2009
Dollar américain (1\$ = ...€)		
Cours de clôture	0.7346	0.6854
Cours moyen	0.74	0.74
Yen japonais (1JPY = ...€)		
Cours de clôture	0,00878	0,0076
Cours moyen	0,00835	0,00758

Risques

Risques de change

Le groupe réalise toute sa facturation en euros, à l'exception de la filiale américaine qui libelle ses factures en US dollars et la filiale japonaise qui facture en yen. Sur la période, les ventes réalisées en USD représentent 14% du chiffre d'affaires total, et les ventes en yen représentent 22%

La société n'a pas formalisé une stratégie de couverture du risque de change, mais couvre ponctuellement des ventes significatives en devises par le biais de ventes à terme.

POSITION AU 30 septembre 2010	Milliers de Dollars	Milliers de Yen
Actifs	946	113672
Passifs	372	47418
Position nette dans la devise	574	66254
Taux de change de clôture	0.7346	0,00878
Position nette en €	422	581
Impact d'une variation de change de 10%	42	58

Au 30 septembre 2010, aucune couverture de change mise en place au cours de la période n'est active.

Risques de taux

Les prêts bancaires présentés au passif du bilan correspondent à un contrat de crédit-bail sur un véhicule et des prêts pour renforcement des fonds propres de la société sur lesquels il n'y a aucun risque de taux.

Risques de liquidité

En raison des disponibilités du groupe, la société ne présente pas un risque de liquidité significatif.

Gestion du capital

L'objectif principal d'Alpha Mos en terme de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter et pérenniser son activité avec ses clients et ses relations avec ses salariés, et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster son capital, le Groupe a par le passé et pourra pour le futur procéder à des augmentations de capital.

29. Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture de la période et de nature à avoir une incidence sur ces comptes n'est à signaler. Néanmoins, sur le plan juridique, la société Alpha Mos a lancé une opération de fusion simplifiée avec sa filiale Perichrom. L'intégralité des actifs et passifs de celle-ci sera absorbée par la société mère à effet au 1^{er} octobre 2010.

30. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires relatifs au contrôle légal des comptes du groupe est de 53 k€. Il n'y a pas eu d'honoraires au titre de conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2010

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

EXCO D'AGRAIN ET ASSOCIES

110, avenue de Lespinet
31400 Toulouse
S.A. au capital de € 216.448

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres

Quai de Bacalan
Hangar 16 Entrée 1
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2010

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alpha M.O.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 5 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe, votre société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par le plan comptable général. Nous avons vérifié que les projets ayant fait l'objet d'une activation des frais de développement répondent à ces critères et nous nous sommes assurés que cette note fournit une information appropriée à ce sujet.

Les notes 6, 8 et 9 de la partie « I. Principes comptables » de l'annexe décrivent respectivement les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des brevets immobilisés par votre société, des titres de participation ainsi que les stocks. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives aux valeurs d'usage des brevets et des titres de participation ainsi qu'aux valeurs de réalisation des stocks, à revoir les calculs effectués par votre société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Toulouse et Bordeaux, le 31 janvier 2011

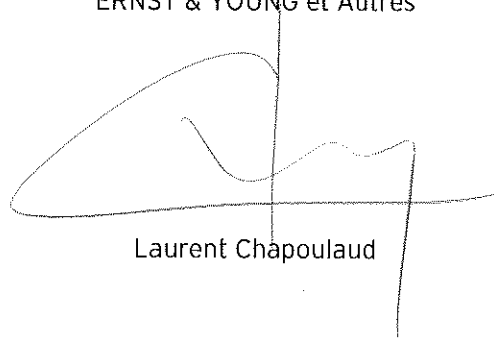
Les Commissaires aux Comptes

EXCO D'AGRAIN ET ASSOCIES



Béatrice Gaulier

ERNST & YOUNG et Autres



Laurent Chapoulaud

BILAN

(En milliers d'euros sauf mentions expresse)

En € 000

Actif	Note	30/09/2010 Net	30/09/2009 Net
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	II-1	599	131
Immobilisations corporelles	II-2	233	273
Immobilisations financières	II-3	767	680
TOTAL I		1 599	1 084
Actif circulant			
Stocks et en-cours	II-4	1 167	589
Clients et compte rattachés	II-5 & II-8	1 868	1 921
Autres créances et comptes de régularisation	II-6	2 093	1 644
Valeurs mobilières de placement	II-7	247	431
Disponibilités		857	678
TOTAL II		6 232	5 263
TOTAL ACTIF		7 831	6 347

ALPHA MOS S.A. – COMPTES SOCIAUX

BILAN

(En milliers d'euros sauf mentions expressees)

En € 000

Passif	Note	30/09/2010	30/09/2009
		Net	Net
Capitaux propres			
Capital social	II-9	678	675
Primes liées au capital		11 066	11 040
Réserves et Résultat *		-8 057	-7 752
Provisions réglementées		35	18
Capitaux propres	II-10	3 722	3 981
Autres fonds propres	II-11	158	0
Provisions pour risques et charges	II-8	188	202
Dettes			
Emprunts et dettes financières	II-13	986	528
Fournisseurs et comptes rattachés	II-13	1 327	814
Autres dettes et comptes de régularisation	II-13	1 450	822
Total Dettes		3 763	2 164
TOTAL PASSIF		7 831	6 347
<i>* Dont résultat de l'exercice</i>		-304	-1 387

ALPHA MOS S.A. – COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros sauf mentions expresses)

En € 000

	Note	30/09/2010 Net	30/09/2009 Net
Chiffre d'affaires	II-15	6 736	5 398
Autres produits d'exploitation	II-16	549	392
Total produits d'exploitation		7 285	5 790
Achats consommés		-2 485	-2 129
Charges de personnel		-2 748	-2 627
Autres charges d'exploitation		-2 167	-1 722
Impôts et taxes		-138	-135
Dotation aux amortissements et provisions		-169	-200
Résultat d'exploitation		-422	-1 023
Produits financiers		138	287
Charges financières		-419	-789
Résultat financier	II-22	-281	-502
Résultat courant		-703	-1 525
Produits et charges exceptionnelles	II-23	28	-44
Impôts sur les bénéfices		371	182
Résultat net		-304	-1 387

ALPHA MOS S.A. – COMPTES SOCIAUX

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

(Montants exprimés en milliers d'Euros, sauf mentions expresses)

I. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce (article 9 et 11) et du décret n°83-1020 du 29/11/1 983.

Les comptes annuels présentés concernent la période de douze mois du 1/10/2009 au 30/09/2010, date de clôture d'Alpha Mos France.

1. Principes et conventions générales

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'établissement des comptes sociaux en conformité avec les principes énoncés ci-dessus oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants des actifs et des passifs ainsi que les montants des charges et des produits enregistrés durant l'année dans le compte de résultat. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les principaux postes concernés par ces estimations sont les suivants : les provisions sur stocks, les provisions pour risques et charges et les dépréciations sur les comptes clients.

Aucune dérogation aux principes comptables de base n'a été appliquée.

2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3. Faits significatifs

Néant

4. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe Alpha MOS se compose principalement de ventes de produits finis (nez électroniques, échantillonneurs,...) dont le fait générateur de l'enregistrement en comptabilité est la livraison.

Le chiffre d'affaires correspondant à des prestations de services (études, travaux de recherche et développement..) est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation effective de ces prestations.

5. Frais de recherche et de développement

Par application du PCG, les frais de développement peuvent être immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer le respect de six critères

La société suit l'évolution de ses projets de développement individuellement. A partir du moment où l'ensemble des conditions d'activation sont réunies, les frais identifiés sur le plan analytique sont immobilisés.

Les frais de développement sont amortis à compter de leur date de mise en service. L'amortissement est calculé sur les durées standards suivantes :

Projets de développement de logiciels : 3 ans

Projets de développement d'instruments : 5 ans.

Ce rythme peut être accéléré en fonction des perspectives de rentabilité par projet.

Les subventions finançant des frais de recherche et de développement qui sont immobilisés sont comptabilisées en subvention et étalées selon le rythme d'amortissement pratiqué sur les frais de recherche et de développement.

6. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôt de brevet (frais de dossiers) validés ou en cours de validation. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur 10 ans dès que leur validation est effective. Les immobilisations incorporelles sont enregistrées au coût historique, frais financiers exclus.

7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan pour leur valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées d'amortissements suivants :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel industriel	linéaire ou dégressif	5 ans
Matériel de bureau et informatique	linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	linéaire	8 ans
Agencements, aménagements, installations	linéaire	10 ans

8. Titres de participation des filiales

Les titres de participation des filiales figurant au bilan sont inscrits à leur coût d'acquisition qui englobe le prix d'achat des actions et l'ensemble des frais d'acquisition tels que les droits de mutation, honoraires et frais d'actes.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage pour le groupe, qui est déterminée selon une approche multi-critères, tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres détenus et des perspectives de rentabilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire ainsi définie est inférieure à la valeur d'acquisition. Par ailleurs, les frais d'acquisition donnent lieu à un amortissement dérogatoire sur une durée de 5 ans.

9. Stocks et encours

Les matières premières figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition hors frais de transport selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (Méthode F.I.F.O).

Les produits finis figurent à l'actif pour leur coût de revient qui intègre le coût de la matière première, les coûts de sous-traitance ainsi que les frais de main d'œuvre internes relatifs au contrôle qualité des capteurs.

Les stocks font l'objet d'une provision pour dépréciation après analyse par famille de matériel stocké et / ou ligne à ligne pour les valeurs les plus substantielles, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur d'inventaire.

10. Créances clients

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée après analyse individuelle de la recouvrabilité des dites créances.

11. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à la valeur d'achat. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'achat.

12. Indemnités de départ à la retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est fixée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise au moment du départ en retraite.

L'engagement de la société au 30 septembre 2010 n'est pas significatif compte tenu du peu d'ancienneté du personnel et de l'âge moyen des effectifs concernés ; ainsi aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été comptabilisée au 30 septembre 2010. A titre indicatif, l'évaluation de cette provision au 30 septembre 2010 s'élève à 38 k€. Cette évaluation est réalisée selon les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 5,5 %,
- Taux de progression des salaires : 3,3 % pour les cadres et non cadres,
- Taux de rotation du personnel : 11,5% (selon l'âge),
- Table de mortalité : TD 88-90

13. Provisions pour risques et charges

En accord avec la réglementation 00-06 du CRC, une provision est enregistrée lorsque Alpha Mos a une obligation réelle pour laquelle une estimation fiable peut-être réalisée avec une précision suffisante, résultat d'un événement passé, et pour laquelle une sortie de ressources est probable.

14. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent ou extraordinaire.

15. Crédit d'impôt recherche

Depuis le 1^{er} janvier 2008 et conformément à la réglementation en vigueur, le crédit d'impôt Recherche est comptabilisé en totalité sur le volume des dépenses de recherche et développement de la période.

16. Conversion des créances et dettes en devises

Les créances et dettes en devises sont évaluées au dernier cours de change à la clôture de l'exercice. La différence résultant de l'écart entre la valeur issue du dernier cours de change et la valeur de comptabilisation est portée en écart de conversion actif ou passif. Une provision pour risque de change est constituée à hauteur des pertes de change latentes.

II. COMPLÉMENTS D'INFORMATION AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

1. Tableau de variation des immobilisations incorporelles et amortissements

Immobilisations incorporelles	30/09/2009	Augmentations de la période	Diminutions de la période	30/09/2010
Valeurs brutes				
Frais Développement	99	390	-	489
Brevets	239	16	-	255
Brevets en cours de validation	29	10	-12	27
Logiciels	85	103	-1	187
Total	452	519	-13	958
Amortissements et perte de valeur	30/09/2009	Augmentations de la période	Diminutions de la période	30/09/2010
Amortissement des frais de Développement	99	-	-	99
Amortissement des brevets	146	20	-	166
Amortissement logiciels	76	19	-1	94
Total	321	39	-1	359
<u>Valeur nette</u>	<u>131</u>			<u>599</u>

2. Tableau de variation des immobilisations corporelles et amortissements

Immobilisations corporelles	30/09/2009	Augmentations de la période	Cessions de la période	30/09/2010
Valeurs brutes				
Installations générales	144	12		156
Installations techniques, matériel et outillage	765	10	-19	756
Matériel de bureau & informatique	139	26	-17	148
Mobilier de bureau	32			32
Total	1 080	48	-36	1 092
Amortissements et perte de valeur				
	30/09/2009	Augmentations de la période	Cessions de la période	30/09/2010
Amortissements installations générales	71	11	0	82
Amortissements matériel et outillage	614	50	-19	645
Amortissements matériel de bureau et informatique	100	25	-17	108
Amortissements mobilier de bureau	22	3		25
Total	807	89	-36	860
<u>Valeur nette</u>	<u>273</u>			<u>232</u>

3. Tableau de variation des immobilisations financières et provisions

Immobilisations financières	30/09/2009	Augmentations de la période	Diminutions de la période	30/09/2010
Valeurs brutes				
Titres de filiales et participations	2 623	0		2 623
Actions propres	388		-9	379
Prêt construction	38	8		46
Prêt +Convention AM USA	0	912		912
Dépôts et cautionnements	20	12		32
Total	3 069	932	-9	3 992
Provisions sur immobilisations financières				
Provisions sur titres	2 389	38		2 427
Provisions sur actions propres				0
Provisions sur prêt et convention AM USA	0	799		799
Total	2 389	837	0	3 226
<u>Valeur nette</u>	<u>680</u>			<u>766</u>

Le détail des titres et participations figure dans le tableau récapitulatif présenté en note 30 ci-après.

Deux prêts consentis par Alpha MOS à Alpha MOS America d'une valeur nominale de 1.241.274 \$ ont été reclassés en immobilisations financières (cf. note 6).

4. Stocks et en-cours

	30/09/2009	30/09/2010
Matières premières	662	1299
Produits finis	76	57
Valeur brute	738	1356
Matières premières	115	151
Produits finis	34	37
Total provision	149	188
<u>Valeur nette</u>	<u>589</u>	<u>1168</u>

5. Echéance des créances à la clôture de l'exercice

Créances :	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Dépôts et cautionnements	32		32
Prêt construction	47		47
Actions propres	379		379
Total	458	0	458
De l'actif circulant			
Clients douteux	227		227
Clients et comptes rattachés	1834	1834	0
Autres créances	2166	565	1601
Total	4227	2399	1828
Total général	4685	2399	2286

6. Autres créances

	30/09/2009	30/09/2010
Crédit Impôt Recherche et apprentissage	215	360
Personnel acomptes	19	10
Tva et autres impôts	100	199
Prêts filiales	729	0
Comptes courants filiales	872	1044
Fournisseurs acomptes sur commandes	-	45
Charges constatées d'avance	141	367
Ecart de conversion actif	122	108
Autres	23	33
Valeurs brutes	2221	2166
Provision comptes courants et prêts filiales	-577	-73
Valeurs nettes	1644	2093

Les prêts octroyés par Alpha Mos France à sa filiale Alpha Mos America ont été reclassés en immobilisations financières au 30/09/2010. Ils s'élèvent au 30 septembre 2010 à 1.241.274 \$ contre 1.063.267 \$ l'année précédente.

7. Valeurs mobilières de placement

La valeur d'acquisition des valeurs mobilières de placement est de 247k€ au 30 septembre 2010. Ces valeurs sont essentiellement constituées de SICAV monétaires souscrites auprès d'établissements bancaires français et de produits de trésorerie structurés à capital garanti à l'échéance. La plus-value latente qu'elles portent s'élevait à la clôture à 5 k€.

Une autre partie de ces valeurs mobilières de placement est composée des produits des teneurs de marché pour 85 k€.

8. Etat des provisions

Provisions	30/09/2009	Dotations de la Période	Reprise de la période Utilisées	Reprise de la période non utilisées	Reclassement	30/09/2010
Amortissements dérogatoires	18	16				34
Créances clients y.c groupe	198	2	-8			192
Autres créances rattachées à des participations	577	5			0 -508	74
Stocks	149	39				188
Provisions pour risques	80	0	0			80
Pertes de change	122	0	-14			108
Immobilisations financières	2 390	330	-4		508	3 224
Total	3 534	392	-26	0		3 900
Dont dotations et reprises						
- d'exploitation		41	-8			
- financières		333	-18			
- exceptionnelles		16				

9. Composition du capital social

Au 30 septembre 2010, le capital social était composé de 3 391 312 titres d'une valeur nominale de 0.2 €.

catégories de titres	Valeur nominale	nombre de titres			
		au début d'exercice	créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	en fin d'exercice (*)
actions	0.2 €	3 376 812	14 500	0	3 391 312

(*) : dont titres auto-détenus : 134 094 contre 132 576 sur l'exercice précédent.

10. Variation des capitaux propres

	Capital Actions Ordinaires	Réserves et résultats non distribués	Total
Au 30 Septembre 2008	671	4 636	5 307
Augmentation de capital	4		4
Prime d'émission		42	42
Provisions réglementées		15	15
Résultat net		-1 387	-1 387
Au 30 Septembre 2009	675	3 306	3 981
Augmentation de capital	3		3
Prime d'émission		26	26
Provisions réglementées		16	16
Résultat net		-304	-304
Au 30 Septembre 2010	678	3 044	3 722

11. Autres fonds propres

	30/09/2009	30/09/2010
Total	0	158

Il s'agit de la quote-part du crédit impôt recherche relative aux projets de développement immobilisés au 30 septembre 2010.

12. Déficits fiscaux

Après prise en compte des déficits de la période 2009/2010, la société bénéficie de déficits fiscaux à reporter sur les exercices ultérieurs. Les montants de ces déficits sont les suivants :

Déficits fiscaux ordinaires	4 247 K€
-----------------------------	----------

13. Echéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Moins d'un an	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts bancaires	645	403	243	
Comptes bancaires débiteurs	14	14		
Comptes courants	326	326		
Fournisseurs et comptes rattachés	1327	1327		
Autres dettes	936	936		
Produits constatés d'avance	514	514		
Total	3 762	3 520	243	-

Les autres dettes sont principalement constituées des dettes fiscales et sociales.

14. Passifs éventuels

- Procès en cours :

Comme toute entreprise, Alpha MOS fait l'objet de temps en temps de contentieux dans ses différents domaines d'activité. La société se défend vigoureusement devant les tribunaux chaque fois qu'elle s'estime dans son droit.

Des provisions relatives à chaque risque sont constituées au fur et à mesure en fonction des avis experts et du stade d'évolution de chaque dossier traité individuellement. Le risque global sur les affaires en cours au 30 septembre 2010 est évalué à 80 k€.

- Droit individuel à la formation :

Le nombre d'heures de formation cumulées au 30 septembre 2010 s'élève à 2.146.

15. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

Chiffre d'affaires	30/09/2009	30/09/2010
Ventes d'instruments et consommables	4 229	5 243
Prestations d'ingénierie et de services	1 121	1 425
Autres	48	68
Total	5 398	6 736

16. Autres produits d'exploitation

	30/09/2009	30/09/2010
Production stockée	3	-19
Production immobilisée	34	399
Subventions d'exploitation	151	40
Reprise sur provision et transfert de charges	204	130
Total	392	549

17. Frais de recherche et développement

Le montant global des charges directes de R&D, hors charges administratives indirectes induites et des montants immobilisés, enregistrées au cours de la période s'élève à 1 329 k€ contre 861 k€ sur l'exercice précédent.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

18. Produits à recevoir

Les produits à recevoir correspondent au détail suivant :

Produits à recevoir	30/09/2009	30/09/2010
Prestation étude ou maintenance	99	88
Subventions	7	5
Divers	-	7
Total	106	100

19. Charges à payer

Les charges à payer correspondent au détail suivant :

Charges à payer	30/09/2009	30/09/2010
Achats matières premières	9	134
Frais généraux	244	277
Charges de personnel et org. Sociaux	271	352
Impôts	70	79
Jetons de présence	23	23
Total	617	865

20. Crédit Impôt Recherche

Un crédit d'impôt recherche a été comptabilisé pour un montant brut de 523 K€ avant toute imputation sur les projets de développement immobilisés.

21. Engagements Financiers hors bilan :

Crédit-bail

	Valeur d'origine HT.	Redevances restant à payer H.T.		Total
		Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	
Autres immobilisations corporelles	40	6	-	6
Option de rachat			0.4	0.4

Ventes à terme

Dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change, le groupe utilise des outils de vente de devise à terme.

Au 30 septembre 2010, il ne demeurait aucun instrument de couverture non échu.

Caution reçue et nantissement donné

Afin de garantir le paiement des échéances du prix des parts de la filiale Perichrom, une caution bancaire a été donnée par la banque CIC pour un montant de 100 k€.

En garantie de cette caution bancaire, la banque CIC a pris un nantissement sur un compte à terme détenu par la société d'un montant équivalent.

Par ailleurs, un prêt bancaire de 300 k€ contracté le 25 septembre 2009 est garanti à hauteur de 60% par une caution d'Oséo et pour 20% par un nantissement de Sicav monétaires souscrites par la société.

La société dispose de lignes de mobilisation de créances commerciales en France et en Europe pour un total de 350 € k.

22. Résultat financier

Le résultat financier correspond au détail suivant :

Produits financiers	30/09/2009	30/09/2010
Produits nets sur cessions VMP	21	2
Gains de change	187	75
Intérêts sur placement	68	43
Reprise sur provisions	11	18
Total	287	138
Charges financières		
Charges nettes sur cessions VMP	5	0
Pertes de change	127	66
Dotations aux provisions	653	333
Autres	4	20
Total	789	419
Résultat financier	-502	-281

23. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond au détail suivant :

<i>Produits exceptionnels</i>	30/09/2009	30/09/2010
Régularisation litiges fournisseurs	4	0
Régularisation provision antérieures	0	46
Total	4	46
<i>Charges exceptionnelles</i>		
Règlement litige	4	0
Abandon brevet	26	0
Dotation aux amortissements dérogatoires	15	16
Divers	3	2
Total	48	18
Résultat exceptionnel	-44	28

24. Informations concernant les entreprises liées

Il s'agit des filiales de commercialisation établies aux Etats Unis, en Grande Bretagne, au Japon ainsi que de la société Périchrom.

<i>Informations concernant les entreprises liées</i>	30/09/2009	30/09/2010
Participations	2623	2623
Créances rattachées à des participations	804	1044
Prêts	797	912
Créances clients et comptes rattachés	645	903
Dettes fournisseurs	-196	-46
Produits financiers	58	35
Reprise sur provisions	11	0
Dettes rattachées à des participations	17	325
Charges financières	4	4
Dotations aux provisions	590	334

25. Informations sur les effectifs

	30/09/2009	30/09/2010
Effectif moyen France		
dont cadres	33	32
non cadres	10	13
Total	43	45

26. Rémunérations des organes de direction

La rémunération des membres du Conseil d'administration ne concerne que la rémunération de Président du conseil d'administration.

Elle s'élève comme suit :

	30/09/2010	30/09/2009
<i>Salaires bruts avantages en nature compris</i>	126.066 €	100.824 €

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 12 février 2010 a fixé au montant maximal de 24.000 euros les jetons de présence pouvant être versés aux administrateurs pour l'exercice 2009/2010. Pour l'instant, le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune attribution de cette somme.

27. Titres donnant accès au capital

Bons de souscription d'actions consentis aux membres du conseil d'administration

Date d'assemblée	12 février 2010	30 mars 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	269000	60 000
Dont pouvant être souscrites par comité de direction	148 000	15 000
Point de départ d'exercice des 1ers BSA	1 ^{er} juin 2010	25 octobre 2007
Date d'expiration des derniers BSA	12 février 2014	24 octobre 2011
Prix de souscription	3.30 €	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	0	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2010	0	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	269 000	60 000

Options de souscription d'actions consenties aux salariés

Date d'assemblée	31 mars 2008
Dates des conseils d'administration	09 juillet 2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	79 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par le comité de direction (1)	16 000
Point de départ d'exercice des 1ères options	09 juillet 2013
Date d'expiration des dernières options	09 juillet 2016
Prix de souscription	3.24 euros
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	Aucune
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2010	10 000
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	69 000

(1) quatre membres concernés

BSPCE consentis aux salariés

Date d'assemblée	7 octobre 2004	30 mars 2007
Dates des conseils d'administration	17 janvier 2005	25 octobre 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	58 750	90 000
Dt pouvant être souscrites par comité de direction	35 000 (2)	28 000 (1)
Point de départ d'exercice des 1ères options	17 janvier 2008	25 octobre 2007
Date d'expiration des dernières options	17 janvier 2010	25 octobre 2012
Prix de souscription	1.98 €	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	41 500	0
Nombre d'actions annulées au 30 septembre 2010	17 250	14 000
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	0	76 000

(1) deux membres concernés (2) quatre membres concernés

28. Analyse des risques

Cf § III-28 des annexes aux comptes consolidés.

29. Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur à la clôture de la période et de nature à avoir une incidence sur ces comptes n'est à signaler. Néanmoins, sur le plan juridique, la société Alpha Mos a lancé une opération de fusion simplifiée avec sa filiale Périchrom. L'intégralité des actifs et passifs de celle-ci sera absorbée par la société mère à effet au 1^{er} octobre 2010.

30. Liste des filiales et participations

L'ensemble de ces filiales est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe.

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Observations
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS									
Alpha Mos America Inc	2 115 k US \$	- 3 202 k US \$	100 %	2 072 k€	0 k€	912 k€	1 878k US \$	- 359 k US \$	
Alpha Mos UK Ltd	N/S	- 63 k £	100 %	N/S	0	73 k€	0	0	En Sommeil
Périchrom SARL	191 k€	- 562 k€	100 %	469 k€	113 k€	656 k€	477 k€	- 38 k€	
Alpha Mos JAPAN KK	10.000 Jpy	- 13 303 Jpy	100 %	82 k€	82 k€	315 k€	208 682 Jpy	5 381 Jpy	
RENSEIGNEMENTS GLOBAUX									
Filiales étrangères (k€)	1.641	-2 516	100 %	2.154	82	1.300	3 132	- 191	
Filiales françaises (k€)	191	-562	100 %	469	113	656	477	- 38	



Comptes sociaux 2009-2010

EXCO D'AGRAIN & ASSOCIES

*Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Toulouse*

110, avenue de Lespinet
31400 Toulouse

ERNST & YOUNG ET AUTRES

*Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Versailles*

Quai de Bacalan, Hanger 16 Entrée 1
33070 Bordeaux Cedex

ALPHA M.O.S.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET ENGAGEMENTS
REGLEMENTES**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010

Aux Actionnaires
d'ALPHA M.O.S.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

- Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé.

- Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec Monsieur Jean Christophe MIFSUD

a. Nature et objet

Votre société a conclu le 1er décembre 2009 une convention de retraite complémentaire en vertu des dispositions de l'article 83 du Code Général des Impôts, avec GAN Assurance Vie. Ce contrat, mis en place pour l'ensemble du comité de direction, a été signé avec un effet rétroactif au 1er janvier 2009 avec un taux de 5% porté à 8% à compter du 1er octobre 2010.

Modalités

Le montant comptabilisé à ce titre sur l'exercice clos au 30 septembre 2010 est de 8 783,07 euros.

b. Nature et objet

Depuis le 1er janvier 2009, Monsieur Jean Christophe MIFSUD cotise sur le contrat « décès, invalidité, arrêt de travail » mis en place pour l'ensemble des cadres de la société, au taux de 1,66% sur la tranche A et de 2,4% sur la tranche B pour 2009 puis de 1,50% sur la tranche A et de 1,92% sur la tranche B pour 2010.

Modalités

Le montant comptabilisé à ce titre sur l'exercice clos au 30 septembre 2010 est de 1 261,91 euros.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, les conventions et engagements ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L.225-38 du code de commerce

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

- Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Jean Christophe MIFSUD

Nature et objet

Depuis le 1er novembre 1993, la société ALPHA MOS SA a souscrit auprès du GAN Vie une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises.

Modalités

Le montant des primes versées sur l'exercice clos au 30 septembre 2010 est de 2 694 euros.

- Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs, été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 12 février 2010, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 26 janvier 2010.

Avec Monsieur Jonathan LAPIN, administrateur

Nature et objet

Votre société a recours aux services de Monsieur Jonathan Lapin notamment dans le cadre d'une évaluation des risques potentiellement générés par un contentieux liant la société ALPHA Mos America et son ancien directeur.

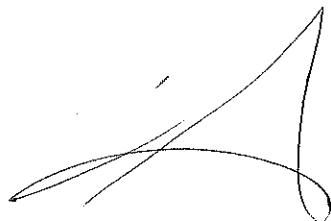
Modalités

Les honoraires et frais comptabilisés en charge à ce titre sur l'exercice s'élèvent à 9 337,78 euros hors taxes.

Toulouse et Bordeaux, le 31 janvier 2011

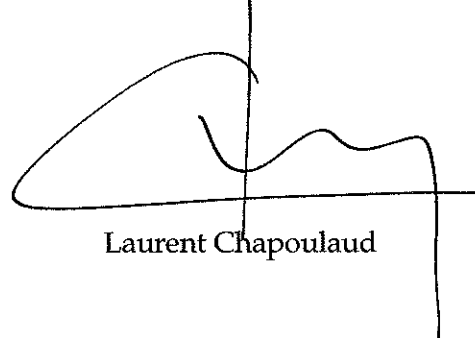
Les Commissaires aux comptes

EXCO D'AGRAIN & ASSOCIES



Béatrice Gaulier

ERNST & YOUNG ET AUTRES



Laurent Chapoulaud



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
28 MARS 2011
14 H 00**

ALPHA M.O.S.

S.A. au capital de 678.262, 40 €
Siège Social : 20, avenue Didier Daurat
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE B 389 274 846

Rapport du conseil d'administration
sur la gestion de la société et sur la
gestion du groupe.

(C. Commerce Article L.225-100 al 2)

(C. commerce Article L.232-1- II)

Sommaire

1. COMPARABILITE DES COMPTES.	5
2. ACTIVITES ET RESULTATS DU GROUPE ALPHA MOS ET DE LA SOCIETE.	5
2.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS EN FRANCE ET A L'ETRANGER A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.	5
2.2 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE.	5
2.3 ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE ALPHA MOS	7
2.4 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET INVESTISSEMENT.	8
2.5 ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION DE LA SOCIETE, NOTAMMENT DE SA SITUATION D'ENDETTEMENT AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITE DES AFFAIRES.	8
2.6 STRATEGIE ET TENDANCES - EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.	8
2.7 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE.	9
2.8 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE.	11
2.9 DEPENSES OU CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.	11
2.10 DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS.	11
2.11 CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.	11
2.12 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL.	12
2.12.1 Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé.	12
2.12.2 Rappel sur le droit de vote et le nombre de droits.	12
2.12.3 Rappel sur la détention d'actions et le franchissement de seuil.	13
2.12.4 Identité des principaux actionnaires de la société à la clôture de l'exercice social.	14
2.12.5 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital social ou des droits de vote visée ci-dessus.	15
2.12.6 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.	15
2.12.7 Augmentation de capital.	16
2.12.8 Conformément à l'article L.225-129.2 du Code de commerce, Délégations en-cours de validité relatives aux augmentations de capital accordées par l'Assemblée Générale au conseil d'administration.	16
2.12.9 Actions d'autocontrôle.	18
2.12.10 Compte rendu des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.	18
2.12.11 Participation des salariés au capital.	19
2.12.12 Option donnant droit à l'achat d'actions existantes.	19
2.12.13 Protection des porteurs de capital donnant accès au capital.	20
2.13 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE.	20
2.13.1 Rappel des règles en matière de nomination et de remplacement d'administrateurs de la société ALPHA M.O.S.	20
2.13.2 Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.	21
2.13.3 Mandats et fonctions exercés par chacun des commissaires aux comptes.	22
2.13.4 Rémunération et avantages reçus par les mandataires sociaux.	24
2.13.5 Jetons de présence.	26
2.14 AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES.	26
2.15 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE.	26
2.15.1 Informations sociales.	26
2.15.2 Organisation du temps de travail, durée.	27

2.15.3	<i>Droit individuel à la formation.</i>	27
2.15.4	<i>Relations professionnelles et bilan des accords collectifs.</i>	27
2.16	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE	27
2.17	RISQUES ET LITIGES – POLITIQUE DE RISQUES.	28
2.17.1	<i>Risques de change.</i>	28
2.17.2	<i>Risques de taux et de crédit.</i>	29
2.17.3	<i>Risques sur actions.</i>	29
2.17.4	<i>Risques de liquidité.</i>	29
2.17.5	<i>Risques de délais de paiement.</i>	29
2.17.6	<i>Risques de contentieux.</i>	29
3.	PRESENTATION DES RESOLUTIONS.	29



Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société ALPHA MOS, mais aussi du groupe ALPHA MOS, et ce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Avec les comptes annuels, nous vous présentons les comptes consolidés.

Préliminairement, nous vous précisons que :

- Les convocations prescrites par le Code de commerce vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été mis en ligne sur la partie institutionnelle de notre site et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur.

- Lors de l'Assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.
- Le suivi comptable de la société ALPHA MOS, et les comptes consolidés du Groupe, est assuré par le cabinet comptable IF CONSEIL, représenté par Madame Isabelle FALIPOU.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. Comparabilité des comptes.

Les comptes des exercices 2008/2009 et 2009/2010 sont comparables, aucune modification dans les méthodes d'évaluation ou d'enregistrement n'étant intervenue.

L'annexe des comptes détaille les principes et méthodes comptables retenus pour l'élaboration de ces comptes.

En termes de périmètre :

- La société PERICHROM, acquise le 11 juillet 2008 a été consolidée sur l'ensemble de l'exercice 2009-2010 par intégration globale.

Il est précisé qu'en conséquence de la fusion envisagée de la société PERICHROM par la société ALPHA MOS, la société PERICHROM ne sera plus dans le périmètre pour l'exercice débuté le 1^{er} octobre 2010.

- La filiale japonaise, ALPHA MOS JAPAN KK, créée le 15 décembre 2008, mais avec un début d'activité le 1^{er} avril 2009 a été consolidée sur l'ensemble de l'exercice 2009-2010.

2. Activités et résultats du Groupe ALPHA MOS et de la société.

2.1 Filiales et participations en France et à l'étranger à la clôture de l'exercice.

Le tableau des filiales et participations de la Société ALPHA MOS au 30 septembre 2010 figure en annexe du bilan.

Il est précisé dans celui-ci que, sur l'exercice concerné, la société ALPHA MOS détient des participations dans les filiales suivantes contrôlées comme suit :

ALPHA MOS UK	Ltd	100 %
ALPHA MOS KK JAPAN	Kk	100 %
ALPHA MOS AMERICA	Inc	100 %
PERICHROM	Eurl	100 %

Il est précisé que, dans les suites de la présente assemblée, la société PERICHROM sera absorbée par la société mère, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

L'activité de ces filiales est précisée dans chacun des points ci-après.

2.2 Situation et évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice.

Les faits marquants de l'exercice ont été les suivants :

- L'exercice 2009/2010 a vu une accélération de la croissance du chiffre d'affaires (+26% à comparer à +14% en 2008/09), un niveau nettement supérieur à la moyenne du secteur.

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 8.113k€, dont 1.390 k€ sur les Etats Unis, et 1.742 k€ sur le Japon.

- Le taux de marge brute s'établit dans les comptes consolidés à 72, 2% sur l'ensemble de l'année, et ce grâce à une meilleure qualité de vente et une répartition instruments/service favorable.
- L'objectif d'une exploitation équilibrée fixé dans le budget n'a pas été atteint sur l'ensemble de l'année. Par contre le résultat du deuxième semestre était positif pour la première fois depuis deux ans.

La politique d'embauche de moyens commerciaux supplémentaires s'est poursuivie et la masse salariale a augmenté de 10% durant l'année.

La rentabilité du groupe, même si elle reste insuffisante, s'est améliorée sur l'ensemble de l'année et fait ressortir un résultat opérationnel courant de - 546 k€ à comparer avec - 1648 k€, l'exercice passé.

La trésorerie du Groupe a été négativement impactée par le financement du déficit.

L'excédent de 1.595 millions € au 30 septembre 2009 n'est plus que de 1.415 millions € au 30 septembre 2010.

Il se décompose comme suit :

	30/09/2010	30/09/2009
	K€	K€
Trésorerie et équivalents	1.253	1.244
Placements à court terme	62	62
Placements sur produits structurés à capitaux garantis	0	189
Comptes à terme	100	100

Parallèlement, des lignes bancaires à moyen et à court terme ont été ouvertes à hauteur de 278 k€ adossées aux frais de prospection au Japon, en Chine et en Inde et aux investissements long terme en France.

Le compte de résultat consolidé se présente comme suit au 30 septembre :

	30/09/2010	30/09/2009
	K€	K€
Produits des activités ordinaires	8.113	6.445
Autres produits des activités courantes	613	362
Achats consommés	-2.249	-2.330
Charges de personnel	-4.110	-3.747
Autres charges externes	-2.564	-2.209
Impôts et taxes	-144	-148
Dotations aux amortissements et provisions	-205	-21
Résultat opérationnel courant	-546	-1.648
Autres produits et charges opérationnels	45	-36
Résultat opérationnel	-501	-1.684

Résultat financier	51	132
Résultat de l'ensemble consolidé avant impôts	450	-1.552
Impôt sur les bénéfices	-2	-2
Résultat net de l'ensemble consolidé	-452	-1.554
Parts revenant aux intérêts minoritaires	0	0
Résultat net part du groupe	-452	-1.554
<i>Résultat par action en euros</i>	<i>-0,140</i>	<i>-0,480</i>
<i>Résultat dilué par action en euros</i>	<i>-0,140</i>	<i>-0,480</i>

Les filiales consolidées sont la filiale française PERICHROM et les filiales de distribution japonaise, américaine et anglaise, intégralement détenues par ALPHA MOS SA.

La filiale anglaise ALPHA MOS UK, en sommeil, est dépourvue d'activité significative depuis le 1^{er} octobre 2000, les ventes sur ce territoire étant traitées en direct depuis la France.

En effet, l'activité commerciale de la zone Europe a été prise en charge directement depuis la France par la société mère.

En résumé sur les filiales :

	ALPHA MOS USA	PERICHROM	ALPHA MOS KK
	k€	k€	k€
Chiffre d'affaires	1.390	427	1.742
Résultat	-254	-38	68

2.3 Activité et résultats de la société ALPHA MOS

Le compte de résultat de la société se présente comme suit au 30 septembre :

	30/09/2010	30/09/2009
	K€	K€
Chiffre d'affaires	6.736	5.398
Autres produits d'exploitation	549	392
Total produits d'exploitation	7.285	5.790
Achats consommés	-2.485	-2.129
Charges de personnel	-2.748	-2.627
Autres charges d'exploitation	-2.167	-1.722
Impôts et taxes	-138	-135
Dotations aux amortissements et provisions	-169	-200
Résultat d'exploitation	-422	-1.023
Produits financiers	138	287
Charges financières	-419	-789

Résultat financier	-281	-502
Résultat courant	-703	-1.525
Produits et charges exceptionnelles	28	-44
Impôt sur les bénéfices	371	182
Résultat net	-304	-1.387

Nous portons à votre connaissance les précisions ci-après :

- Les pertes des filiales sont provisionnées en résultat financier par la société mère suivants plusieurs critères dont la situation nette de celles-ci,
- Les comptes individuels reflètent en conséquence pour l'essentiel les tendances relevées dans les comptes consolidés,
- La charge de financement des filiales est totalement assumée par la société mère.

2.4 Activités en matière de recherche et de développement et investissement.

Les efforts en matière de Recherche et de Développement se sont poursuivis avec intensité au cours de l'exercice écoulé, atteignant un total de dépenses directes de 1.329 k€ contre 861 k€ pour l'exercice précédent.

Ces charges sont constituées principalement des rémunérations du personnel employé à ces activités, des dépenses de fonctionnement directes (hors affectation de frais administratifs indirects) associées (études et prestations, fournitures et petit matériel), ainsi que des services extérieurs relevant de la même nature.

Cet exercice il a été délivré un brevet aux Etats Unis relatif à l'analyse comparative des échantillons.

2.5 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Aucune remarque spécifique n'est à porter à la connaissance des actionnaires à cet effet tant concernant notre société que ses filiales.

Hormis les risques clairement identifiés et présentés à l'article 2.17 ci-après, il n'existe pas dans l'évolution des affaires de la société ALPHA MOS, de points spécifiques à signaler hors les difficultés conjoncturelles nationales et internationales nées à la fin de l'année 2009 et poursuivies sur l'année 2010.

2.6 Stratégie et tendances - Evolution prévisible de la situation de la société et du groupe et Perspectives d'avenir.

Depuis la fin de l'exercice 2008/2009 la société ALPHA MOS et les sociétés du groupe ont renoué avec un niveau de croissance élevé.

Cette situation s'est traduite par un quatrième trimestre 2009-10 historiquement fort et un carnet de commandes au 30 septembre 2010 d'environ 2.7 millions €, dont 1.7 millions € au titre des tranches 6 et 7 du projet PERSEIDES poursuivi avec THALES pour le compte de la Direction Générale de l'Armement (DGA).

Sur le plan géographique, les marchés à plus fort potentiel technologique restent la Chine, les Etats Unis, l'Inde et le Japon ; ces pays demeurent prioritaires pour la société ALPHA MOS et les sociétés du groupe.

Le groupe va continuer à privilégier les deux secteurs les plus porteurs pour ses produits, soit l'agro-alimentaire et l'environnement.

Plusieurs appels d'offre dans le domaine de l'environnement sont en train de voir le jour, notamment en Asie.

Déjà en 2009-10 le Groupe a livré les premiers appareils sur le projet phare du site industriel de TAIZHOU au sud de SHANGHAI. Ce projet devrait servir de vitrine pour d'autres marchés similaires en 2010-11.

Si ces objectifs ont présidé à l'élaboration du budget, leur atteinte reste largement dépendante des conditions de marché sur lesquelles l'emprise de la société ALPHA MOS est limitée, et notamment les politiques d'investissements des sociétés clientes, de la politique de crédit des banques centrales et de l'évolution des principales devises par rapport à l'euro.

L'objectif, pour l'exercice 2010/2011, est de :

- maintenir un niveau de croissance élevé,
- réussir l'intégration de la filiale chinoise,
- poursuivre le projet PERSEIDES,
- lancer les prochaines générations de nez et œil électroniques.
- et chercher à nouer des relations et des partenariats dans le domaine sensoriel afin de mieux asseoir la notoriété du Groupe.

La société ALPHA MOS et les sociétés du groupe entendent tout faire pour protéger leurs marges dans un contexte concurrentiel pour tirer profit des nombreuses embauches de cadres expérimentés réalisées ces deux dernières années.

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice.

A ce titre, il convient de signaler le projet d'absorption par la société ALPHA MOS de sa filiale PERICHROM.

La fusion présente une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.

Elle se traduira par un allègement significatif des coûts de gestion administrative de la société absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, les opérations de fusion concernées auront pour caractéristique la transmission de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la société PERICHROM au profit de la société ALPHA MOS qui le recueille en sa totalité.

Il s'ensuit notamment que le passif de la société absorbée sera pris en charge par la société ALPHA MOS selon les modalités définies au contrat de fusion.

L'opération de fusion entraînera obligatoirement dissolution de la société absorbée, la société PERICHROM, et il n'y aura pas lieu de procéder à la liquidation de la société absorbée ni, par voie de conséquence, à nommer un liquidateur.

Enfin, et du fait de la fusion simplifiée, l'associé de la société ALPHA MOS ne se verra pas attribuer des parts sociales de cette société, tel que prévu à l'article L.236-1 du Code de Commerce, la société bénéficiaire de la transmission de patrimoine détenant les titres de la société PERICHROM et ne pouvant recevoir ses propres titres en échange.

Les termes et conditions du traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2010 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004), l'estimation de la valeur d'apport des biens apportés se fait nécessairement à leur valeur comptable nette dès lors que la fusion met en présence des sociétés sous contrôle commun, ce qui est le cas des fusions simplifiées.

La valeur nette négative des biens et droits apportés par la société PERICHROM à la société ALPHA MOS s'élève à trois cent soixante dix mille six cent quatre vingt dix sept (€ -370.697) euros, ramenée à zéro (€ 0) euro.

La société ALPHA MOS étant propriétaire de la totalité des mille neuf cent quatorze (1.914) parts sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés fixée à trois cent soixante dix mille six cent quatre vingt dix sept (€ - 370.697) euros et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société PERICHROM dont elle était propriétaire inscrit à quatre cent soixante huit mille sept cent douze (€ 468.712) euros, fait ressortir un mali de fusion de huit cent trente neuf mille quatre cent neuf (€ 839.409) euros.

La société ALPHA MOS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Cependant, la présente fusion ne concernant que des sociétés existantes, la société ALPHA MOS aura la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2010.

Cette date n'est pas antérieure à la date de clôture du dernier exercice clos de la société absorbée, PERICHROM.

Hormis cet événement, aucun autre événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise et du groupe n'est intervenue ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

2.8 Affectation du résultat de l'exercice.

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée des Actionnaires d'affecter la perte du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2010 s'élevant à - 452K€ au compte « Report à nouveau ».

De même, le Conseil d'Administration propose à cette même assemblée d'affecter la perte de l'exercice de la société, se montant à -303 K€, intégralement au compte « Report à Nouveau ».

2.9 Dépenses ou charges non déductibles fiscalement.

Le Conseil demande à l'assemblée d'approuver le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élève, pour l'exercice clos le 30 septembre 2010, à 9.970 €.

2.10 Dividendes distribués au cours des trois exercices précédents.

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), le Conseil d'Administration précise qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.11 Conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous demandons de prendre acte des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est proposé d'approuver lesdites conventions.

Suivant ses déclarations retranscrites dans son rapport, vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial et dont vous entendrez lecture.

De même, nous vous demandons de prendre acte des conventions normales conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons les précisions suivantes :

- Dans le respect du formalisme d'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 du Code de Commerce, l'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément à l'article L.225-40 al. 4 du Code de Commerce ;
- Si vous approuvez une convention, celle-ci produira ses effets à l'égard des tiers ; sauf si elle est annulée pour fraude ;

- Si vous désapprouvez une convention, celle-ci produit quand même ses effets à l'égard des tiers sauf, là encore, si elle est annulée pour fraude. Mais, conformément à l'article L 225-41 alinéa 2 du Code de Commerce, même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société de cette convention pourront être mises à la charge du dirigeant concerné.

2.12 Informations relatives au capital social.

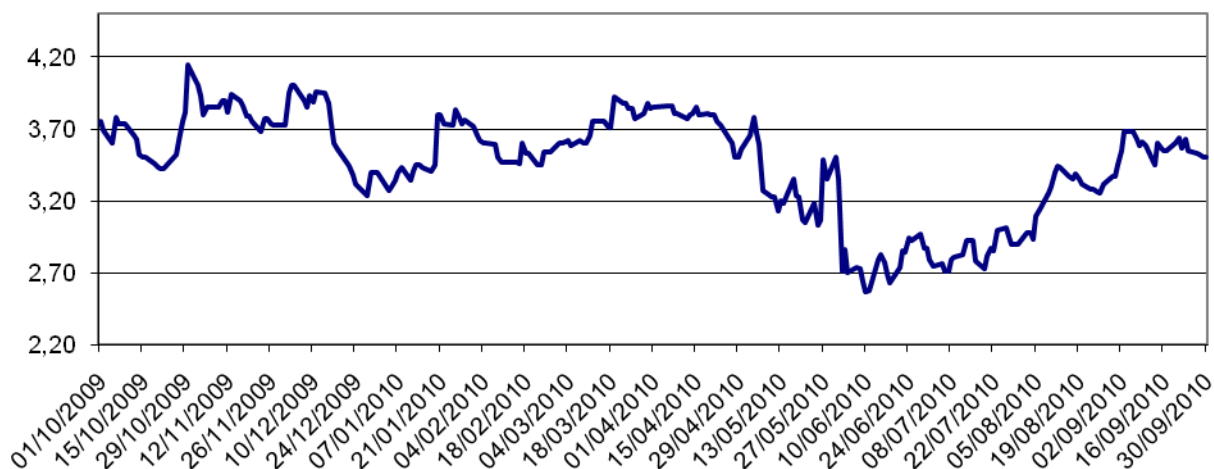
Le capital de la société ressort au 30 septembre 2010 à 678.262,40 € divisé en 3.391.312 actions ordinaires de 0,2 € de valeur nominale.

A notre connaissance, il n'existe aucun accord ou pacte conclu entre les actionnaires.

2.12.1 Evolution du cours du titre au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice 2009/2010, l'évolution du cours de l'action de la Société ALPHA MOS se présente de la manière suivante :

Evolution du cours du titre octobre 2009 à Septembre 2010



2.12.2 Rappel sur le droit de vote et le nombre de droits.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente.

A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'il représente, est attribué :

- A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire,

- Aux actions nominatives attribuées à chacun des actionnaires en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserve, bénéfice ou prime d'émission à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transféré en propriété.

Le délai de deux (2) ans n'est pas interrompu par tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

2.12.3 Rappel sur la détention d'actions et le franchissement de seuil.

Le régime de l'obligation légale d'information sur les prises de participation dans le capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a été révisé dans les suites de la modification du règlement général de l'AMF homologuée par l'arrêté du 27 juillet 2009 et s'applique à toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %), des deux tiers (66,66 %), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital ou des droits de vote.

Dans ces cas, la personne doit informer la société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information doit également être donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Depuis le 1^{er} novembre 2009, la déclaration de franchissement de seuils doit en outre préciser par une information séparée :

- le nombre de titres que le déclarant possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés,
- les actions déjà émises ou les droits de vote qu'il peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier, sans prendre en compte les instruments financiers dénouables à la seule initiative du porteur en actions déjà émises,
- les actions déjà émises ou les droits de vote sur lesquels porte tout accord ou instrument financier réglé exclusivement en espèces et ayant pour cette personne un effet économique similaire à la possession desdites actions.

Les actions de la société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, il appartient à la personne sur laquelle pèse cette obligation d'informer également l'AMF, à compter du franchissement du seuil légal de participation.

Il est à cet effet rappelé que :

- la déclaration de franchissement de seuil doit, depuis le 22 mai 2009, être adressée à la société et à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième (4^{ème}) jour de bourse suivant celui du franchissement de seuil, et non plus dans le délai de cinq (5) jours de négociation à compter du franchissement de seuil.

L'AMF porte ces informations à la connaissance du public.

- la déclaration d'intention, précisant notamment les objectifs qu'entend poursuivre l'actionnaire dans les six (6) mois suivants, et qui doit être faite à l'occasion de franchissement de seuils doit être adressée à la société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième (5^{ème}) jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier s'ils ont ou non franchi un seuil de participation nécessitant pour eux une information, les sociétés par actions doivent, dans les quinze (15) jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire annuelle, et même si aucune variation n'est intervenue depuis la dernière assemblée, publier dans un journal d'annonces légales du département dans lequel la société a son siège social un avis indiquant le nombre total des droits de vote existant à la date de l'assemblée.

Lorsque, entre deux assemblées annuelles, la société a connaissance d'une variation du nombre total des droits de vote d'au moins cinq (5 %) pour cent par rapport au nombre déclaré antérieurement, elle doit, dans les quinze (15) jours, publier dans ledit journal d'annonces légales un nouvel avis précisant le nouveau nombre de droits de vote à prendre en compte, et ce conformément aux articles L 233-8, I, R 233-2 et A 233-1 du Code de commerce.

En cas de non-respect de ces dispositions, outre toutes autres sanctions civiles et pénales, les participations au capital ou aux droits de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément deux (2) % au moins du capital ou des droits de vote de la société.

2.12.4 Identité des principaux actionnaires de la société à la clôture de l'exercice social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %), des deux tiers (66,66 %), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital ou des droits de vote.

	% du capital	% de droits de vote
+ 5 %		
De 5 à 10 %	JP INVEST	
De 10 à 15 %	Mr et Mme Hervé de KERHOR	Mr et Mme Hervé de KERHOR

	SARL LH	SARL LH
De 15 à 20 %		
De 20 à 25 %	Jean-Christophe MIFSUD	
De 25 à 33 1/3 %		
De 33 1/3 à 50 %		Jean-Christophe MIFSUD
De 50 à 66 2/3 %		
De 66 2/3 à 90 %		
De 90 à 95 %		
+ de 95 %		

Aucun autre actionnaire ne possède, à la connaissance de la société, plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

2.12.5 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital social ou des droits de vote visée ci-dessus.

Au cours de l'exercice, la société ALPHA MOS n'a pas été informée d'un quelconque franchissement de seuil de détention du capital social ou des droits de votes.

2.12.6 Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le présent rapport précise que doivent être communiqués par les personnes mentionnées aux a) à c) à l'Autorité des marchés financiers, et rendus publics par cette dernière dans le délai déterminé par son règlement général, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société ALPHA MOS ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, lorsque ces opérations sont réalisées par :

- a) Les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué ou le gérant de cette personne ;
- b) Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ;
- c) Des personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b.

Les personnes mentionnées aux a à c sont tenues de communiquer à l'émetteur, lors de la communication à l'Autorité des marchés financiers prévue au premier alinéa, une copie de cette communication.

Cette communication s'applique aux transactions portant sur les actions et les instruments financiers qui leur sont liés, de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et ayant son siège statutaire en France ou ayant son siège statutaire hors de l'Espace économique européen et relevant de la compétence de l'Autorité des marchés financiers pour le contrôle du respect de l'obligation d'information prévue à l'article L. 451-1-1.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010, il y a lieu de préciser que Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, a exercé le 8 janvier 2010 les dix mille (10.000) bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises qui lui ont été attribués suivant décision de l'assemblée générale en date du 7 octobre 2004.

Il y a lieu de préciser qu'aucune cession n'est intervenue au bénéfice des personnes mentionnées aux a) à c).

2.12.7 Augmentation de capital.

- Le conseil d'administration du 15 décembre 2009 agissant dans le cadre des pouvoirs lui ayant été conférés par l'assemblée générale du 7 octobre 2004 a constaté une augmentation de capital de 800,00 € par émission de 4.000 actions d'une valeur nominale de 0,2 €.

Cette augmentation de capital résulte de l'exercice de BSPCE effectué par plusieurs salariés et mandataires au cours de l'exercice.

Le capital social a été fixé à la somme de 676.162,40 €.

- Le conseil d'administration du 14 janvier 2010 agissant dans le cadre des pouvoirs lui ayant été conférés par l'assemblée générale du 7 octobre 2004 a constaté une augmentation de capital de 2.100,00 € par émission de 10.500 actions d'une valeur nominale de 0,2 €.

Cette augmentation de capital résulte de l'exercice de BSPCE effectué par plusieurs salariés et mandataires au cours de l'exercice.

Le capital social a été fixé à la somme de 678.262,40 €.

2.12.8 Conformément à l'article L.225-129.2 du Code de commerce, Délégations en-cours de validité relatives aux augmentations de capital accordées par l'Assemblée Générale au conseil d'administration.

Les différentes assemblées générales ont donné délégation au conseil d'administration pour procéder aux augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA et BSPCE autorisé par ces Assemblées Générales.

Les délégations du conseil au 30 septembre 2010 correspondent au solde d'actions restant à souscrire à cette date dans chacun de ces plans dont la liste est détaillée ci-après.

Bons de souscription d'actions consentis aux membres du conseil d'administration.

Nature	BSA
Date d'assemblée	30 mars 2007
Dates des conseils d'administration	25 octobre 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	60 000
Dt pouvant être souscrites par comité de direction	15 000
Point de départ d'exercice des 1ères options	25 octobre 2007
Date d'expiration des dernières options	24 octobre 2011
Prix de souscription	3,91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	60 000

Nature	BSA
Date d'assemblée	12 février 2010
Dates des conseils d'administration	31 mai 2010
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	269.000
Dt pouvant être souscrites par comité de direction	148 000 (1)
Point de départ d'exercice des 1ères options	1 ^{er} juin 2010
Date d'expiration des dernières options	12/02/2014
Prix de souscription des BSA	0.01 €
Prix de souscription des actions	3.30 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	269000

(1) 3 membres concernés

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises consentis aux personnels salariés.

Nature	BSPCE
Date d'assemblée	7 octobre 2004
Dates des conseils d'administration	17 janvier 2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	58 750
Dt pouvant être souscrites par comité de direction	35 000 (1)
Point de départ d'exercice des 1ères options	17 janvier 2008
Date d'expiration des dernières options	17 janvier 2010
Prix de souscription	1.98 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	41 500
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	0

(1) quatre membres concernés

Nature	BSPCE
Date d'assemblée	30 mars 2007
Dates des conseils d'administration	25 octobre 2007
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	90 000
Dt pouvant être souscrites par comité de direction	28 000 (1)
Point de départ d'exercice des 1ères options	25 octobre 2007
Date d'expiration des dernières options	25 octobre 2012
Prix de souscription	3.91 €
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	0
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	76 000

(1) deux membres concernés

Options de souscription d'actions consenties aux salariés.

Nature	STOCK OPTIONS
Date d'assemblée	31 mars 2008
Dates des conseils d'administration	09 juillet 2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	79 000
Dt pouvant être souscrites par le comité de direction	16 000 (1)
Point de départ d'exercice des 1ères options	09 juillet 2013
Date d'expiration des dernières options	09 juillet 2016
Prix de souscription	3.24 euros
Nombre d'actions souscrites au 30 septembre 2010	Aucune
Solde d'actions à souscrire au 30 septembre 2010	69 000

(1) Deux membres concernés

2.12.9 Actions d'autocontrôle.

En application de l'article L 225.211 du Code de Commerce, nous vous informons que la société n'a acquis directement aucun titre au cours de l'exercice, qu'elle aurait pu affecté à la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Il est précisé à cet effet que suivant décision du conseil d'administration en date du 15 décembre 2009, deux salariés ont accepté de recevoir des actions de la société en compensation d'une partie de leurs primes annuelles contractuelles. 3.000 actions d'une valeur unitaire de 3,50 € ont été attribuées et prélevées à cet effet sur les actions d'auto contrôle.

Dans le cadre de son mandat d'animation, du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, le teneur du marché de la société a acheté 105.793 titres durant l'année à un prix moyen de 3,34 €, et en a vendu 101.275 à un prix moyen de 3,36 €.

Ainsi, à la date du 30 septembre 2010 :

- La société disposait à la clôture de l'exercice de 122.824 actions d'autocontrôle (3,62 % du capital).
- La valeur de marché de ces 122.824 titres s'élevait à 429.884 €.

2.12.10 Compte rendu des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

S'agissant du rachat d'actions, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la société dans la limite de dix (10) % du nombre d'actions composant le capital social de la société, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

Cette limite légale comprenant les actions auto détenues par la société dans le cadre des précédentes autorisations de rachat d'actions propres.

La loi 2005-842 du 26 juillet 2005 a supprimé la note d'information visée par l'AMF sur les programmes de rachat d'actions.

L'information préalable du public se fait par un descriptif du programme qui doit être publié préalablement à la réalisation du programme.

L'acquisition des actions doit respecter les dispositions édictées par le règlement européen 2273/2003 et par l'AMF, savoir :

- Le rachat d'actions réalisé en vue d'opérations de croissance externe, notamment fusion ou offre publique d'échange,
- Le rachat d'actions effectué dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement et respectant les principes énoncés dans la charte de déontologie de l'AFEI.

Enfin, et conformément à l'article L.225-209 alinéa 7, il convient d'obtenir la possibilité de réduire le capital par voie d'annulation des actions achetées par la société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce dans le cadre des autorisations données lors des différentes assemblées générales ordinaires, il convient de pouvoir intervenir sur le marché des actions de la société en vue d'objectifs décrits dans notre plan de rachat d'actions.

L'article 2.12.9 ci-dessus apporte les précisions sur les actions de la société détenues par la société ALPHA M.O.S. au 30 septembre 2010.

L'assemblée Générale Mixte du 31 mars 2005 a, conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et de son entrée en application au 13 octobre 2004, ainsi que du communiqué de presse de l'AMF du 13 octobre 2004, décidé d'affecter la totalité des actions acquises par la société avant le 13 octobre 2004 dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions propres exclusivement à la conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'assemblée générale du 12 février 2010 a renouvelé ces autorisations jusqu'au 22 août 2011.

2.12.11 Participation des salariés au capital.

Depuis la loi sur l'épargne salariale du 20 février 2001, prise en sa dernière modification par la loi BRETON du 26 juillet 2005 et conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 2, tous les trois (3) ans, les sociétés anonymes ont l'obligation légale de demander aux actionnaires de leur société de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés lorsque les actions détenues par les salariés de la société ou de celle qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois (3) % du capital social.

Constatant que le pourcentage d'actions détenu par le personnel salarié au sein de notre capital social au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce est inférieur de trois (3) %, il convient de respecter cette obligation.

En conséquence des dernières opérations sur capital réalisées par notre société, il sera demandé à l'ensemble des actionnaires de notre société de se prononcer, lors de cette assemblée, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de notre société.

Le détail de cette procédure et des résolutions y attachées et qui vous seront présentées sont expressément commentées dans le rapport sur les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

2.12.12 Option donnant droit à l'achat d'actions existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 30 septembre 2010.

Le personnel de la société et le personnel des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ne détiennent dans le capital et au sens de l'article L. 225-102 du Code de Commerce aucune action de la société.

Enfin, l'assemblée générale doit être informée des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé au titre des options d'achat ou de souscription réservées au personnel salarié ou aux dirigeants de la société.

Ces informations sont communiquées dans un rapport spécial ci-après présenté.

2.12.13 Protection des porteurs de capital donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions des articles D.242-11 et D.242-12 du décret N° 2005-112 du 10 février 2005, nous vous précisons qu'aucun ajustement ne doit être réalisé cet exercice pour la protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2.13 Administration et contrôle de la société.

2.13.1 Rappel des règles en matière de nomination et de remplacement d'administrateurs de la société ALPHA M.O.S.

La société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration.

La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle d'un administrateur personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussi pourvoir à son remplacement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action nominative de la société.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si au cours d'un mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

L'année étant la période qui sépare deux (2) assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas dans ce cas le bénéfice de celui-ci. Le nombre des administrateurs qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont toujours éligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

2.13.2 Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

Nous vous précisons qu'aucun mandat de membre du conseil d'administration n'est arrivé à expiration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux :

Nom du mandataire	Mandat exercé GRPE ALPHA M.O.S.	Nominations (1)	Autres fonctions Hors GROUPE ALPHA M.O.S. (L 225-21, al. 1 / L 225-77, al. 1 et L 225-94, al. 1 / L 225-54-1, al. 1 et L 225-67, al. 1 du Code de commerce.)	Sociétés cotées
Jean-Christophe MIFSUD	Administrateur Président CA D. Général	31/03/2008		
Kléber BEAUVILLAIN	Administrateur	31/03/2008	- - SA ESKER V-président du conseil de surveillance - SA LAFAYETTE INTERNATIONAL (cessation d'activité au 1 ^{er} décembre 2010) Membre du conseil de surveillance - SA OREGÉ Président du Conseil de Surveillance	Marché libre

Jonathan LAPIN	Administrateur	31/03/2008	- DIVA DE PROVENCE, Inc (USA) Administrateur - HUBBARD LLC, (USA) Administrateur - KALAMAZO QUALITY WAY ONE Inc, (USA) Administrateur - DES MOINES REAL ESTATE Inc, (USA) Administrateur - DAYTON ROUTE REAL ESTATE Inc, (USA) Administrateur	
Pascal GENDROT	Administrateur	31/03/2008	- SA OREGÉ Président du Directoire	Marché libre
Bernadette BUYSSCHAERT	Administrateur	31/03/2008		
Patrice BUYSSCHAERT	Administrateur	31/03/2008		
Sandrine BUYSSCHAERT	Administrateur	31/03/2008		

(1) Ou renouvellement : Les mandats des sept (7) administrateurs ci-dessus ont été renouvelés, pour une durée de six (6) années, suivant assemblée générale Mixte du 31 mars 2008 et donc jusqu'à l'assemblée générale ayant pour ordre du jour notamment d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Nous vous soumettons par contre la nomination d'un nouvel administrateur, en adjonction des membres actuels du conseil d'administration.

Monsieur Benoit ADELUS, proposé à cet effet, apporterait une expérience supplémentaire à notre conseil d'administration.

Monsieur Benoit ADELUS est actuellement Président de la société SEBIA, société anonyme au capital de 10.203.900 € ayant son siège social à LISSES (91090) Parc Technologique Léonard de Vinci et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B.672.041.902.

Il est diplômé de l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes et de HEC School of Management.

2.13.3 Mandats et fonctions exercés par chacun des commissaires aux comptes.

Nous vous précisons que le mandat des commissaires aux comptes de la société ALPHA M.O.S. :

- la société EXCO,

Commissaire aux comptes titulaire,
qui a été nommée à cette fonction par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2005, pour une durée de six (6) exercices et jusqu'à l'assemblée devant approuver les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2010,
- Madame Georgette SEGALA,

Commissaire aux comptes suppléant,
qui a été nommée à cette fonction par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2005, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée devant approuver les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2010.

... sont arrivés à expiration.

Nous vous proposons de ne pas les renouveler pour un nouveau mandat lequel portera sur une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Sauf proposition différente présentée à l'assemblée, nous vous proposons de nommer, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016 :

- EXCO & ASSOCIES,

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €,
Ayant son siège social 42, avenue de la Grande armée (75017) PARIS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS,
sous le numéro B.519.767.735,
Commissaire aux comptes titulaire,
- D'AGRAIN & ASSOCIES,

Société par actions simplifiée au capital de 216.448 €,
Ayant son siège social 110, avenue de Lespinet (31400) TOULOUSE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TOULOUSE,
sous le numéro B.384.208.831,
Commissaire aux comptes suppléant.

Il est enfin précisé que lors de l'assemblée générale mixte du 12 février 2010, une erreur matérielle a été incluse dans son procès-verbal en ce qu'elle a décidé, à tort, que la société ERNST & YOUNG avait été renouvelé dans sa fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six (6) exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015 alors qu'il fallait lire la société ERNST & YOUNG ET AUTRES.

La société ERNST & YOUNG avait en effet omis de préciser que certains mandats de commissariat été repris par la société ERNST & YOUNG ET AUTRES.

A donc été nommé pour une période de six (6) exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015 :

- ERNST & YOUNG ET AUTRES,

Société par actions simplifiée à capital variable,
Ayant son siège social 41, rue Ybry (92576) NEUILLY SUR SEINE cedex,
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE,
sous le numéro B.438.476.913,
Commissaire aux comptes titulaire.

2.13.4 Rémunération et avantages reçus par les mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature reçus, durant l'exercice.

Cette présentation est effectuée pour chaque mandataire social, et concerne tant les rémunérations versées par la Société que celles versées par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et par des sociétés contrôlant celle dans laquelle le mandat est exercé.

Nom du mandataire	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Total
Jean-Christophe MIFSUD	153.315 € (*)	25.552 €	5.514 €	-	184.381 €
Kléber BEAUVILLAIN	-	-	-	7.500€	7.500 €
Bernadette BUYSSCHAERT	-	-	-	-	-
Patrice BUYSSCHAERT	-	-	-	-	-
Sandrine BUYSSCHAERT	-	-	-	-	-
Jonathan LAPIN	-	-	-	7.500 €	7.500 €
Pascal GENDROT	-	-	-	7.500 €	7.500 €

(*) Décomposé comme suit :

- ALPHA MOS France : 95.000 €
- ALPHA MOS USA : 58.315 €

Comme visé dans le tableau ci-dessus, seul le Président du Conseil d'Administration a perçu une rémunération.

Pour l'exercice 2009/2010, la rémunération du Président Directeur Général s'est établie comme suit :

- la rémunération (fixe et variable) s'élève, avantages en nature compris, à 184.381 € dont 5.514 € d'avantages en nature,

Ces critères sont expressément définis dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le critère d'augmentation des produits des Activités Ordinaires Consolidées ayant été atteint, une part variable a été provisionnée au titre de l'exercice 2009/2010.

Bien que ne relevant pas, à proprement parlé d'un élément de rémunération, toute attribution d'option, de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital, à quelque titre que ce soit, entre dans le champ d'application des rémunérations visées par la Recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

Pour autant, celles-ci sont précisément détaillées dans le rapport spécial expressément visé à l'article L.225-184 du Code de commerce ; elles ne font pas l'objet d'un rappel.

Ne sont rappelés ci-après et pour donner une information globale que les attributions consenties au seul Président :

- au cours de l'exercice, le conseil d'administration n'a attribué au Président aucun BSPCE,
- au cours de l'exercice, le conseil d'administration du 31 mai 2010 a attribué au Président 132.000 BSA sur les 269.000 attribués,
- aucun jeton de présence n'a été attribué ou versé au Président du conseil d'Administration,
- aucun autre avantage et notamment de type « golden parachute » n'existe,

L'ensemble des contrats Prévoyance et Article 83 ont été révisés sur la période avec une application rétroactive au 1/1/2009 pour l'art 83.

Il est en effet rappelé la résiliation au 31 décembre 2008 des contrats d'assurance Article 83 souscrit auprès de la société AXA et dont le seul bénéficiaire éligible était Monsieur Jean-Christophe MIFSUD.

De même, ont été résiliés le contrat PRISM AXA et le contrat spécifique prévoyance souscrit auprès de la société AXA.

Il a été convenu l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2009 de Monsieur Jean-Christophe MIFSUD au contrat de prévoyance cadre souscrit auprès de la société AXA, et ce en remplacement du contrat spécifique prévoyance résilié.

Monsieur Jean-Christophe MIFSUD bénéficie du même contrat prévoyance que les cadres de la société.

De même, il a été convenu l'adhésion du Comité de direction au contrat article 83 souscrit auprès de la société GAN, à hauteur 5% et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Il est par contre signalé une modification des modalités du contrat d'assurance article 83, passant à compter du 1^{er} octobre 2010 de 5 à 8 %.

Monsieur Jean-Christophe MIFSUD bénéficie du même contrat article 83 que les autres membres du comité de direction.

2.13.5 Jetons de présence.

Vous voudrez bien décider d'allouer, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de Commerce, la somme annuelle, maximale et globale de 30.000 € à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Vous laisserez au Conseil d'Administration le soin de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

2.14 Autorisation de cautions, avals et autres garanties.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a consenti, lors de sa réunion du 27 juin 2008 et dans le cadre de sa participation dans la société PERICHROM une caution de 300 k€ au profit de Monsieur YURDAKUL, cédant, en garantie du paiement échelonné d'une partie du paiement du prix d'acquisition de la société PERICHROM.

Cet engagement consenti par la société ALPHA M.O.S. a été révisé dans son montant et a pris la forme d'un nantissement de placements ouvert auprès de la Banque SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SBCIC), et ce pour un montant de cent mille (€ 100.000) euros.

Par ailleurs, un prêt bancaire de trois cent mille (€ 300.000) euros contracté le 25 septembre 2009 est garanti à hauteur de soixante (60 %) pour cent par une caution d'OSEO ANVAR et pour vingt (20%) pour cent par un nantissement sur des Sicav monétaires du Crédit Lyonnais détenues par la société.

2.15 Conséquences sociales de l'activité.

Conformément aux dispositions de l'article L 225.102 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales de notre activité.

2.15.1 Informations sociales.

L'effectif, au 30 septembre 2010, est de 73, à savoir :

- 48 pour ALPHA MOS FRANCE, et 45 en effectif moyen,
- 7 pour ALPHA MOS AMERICA,
- 7 pour ALPHA MOS JAPAN,
- 5 pour PERICHROM.
- 6 pour le bureau de représentation chinois

Cet effectif est composé, concernant ALPHA MOS France, de 36 cadres et de 12 non cadres.

Au cours de l'exercice, les mouvements du personnel de la société ALPHA MOS ont été les suivants:

- Embauches CDI : 9
- Embauches CDD : 1
- Départs CDI : 4

- Départs CDD : 5
- Heures supplémentaires : Néant
- Main d'œuvre extérieure : Néant

2.15.2 Organisation du temps de travail, durée.

La société ALPHA MOS, ainsi que l'ensemble des sociétés françaises du groupe, ont appliqué la loi sur les réductions du temps de travail (35 heures) au 1^{er} octobre 2001.

Concernant la société ALPHA MOS, la masse salariale, charges sociales incluses, est de 2.748.000 € contre 2.627.000 € en 2008/2009.

Concernant l'ensemble des sociétés du groupe, la masse salariale, charges sociales incluses, est de 4.110.000 € contre 3.747.000 € en 2008/2009.

2.15.3 Droit individuel à la formation.

Concernant la société ALPHA MOS, le volume d'heures de formation cumulé correspond aux droits acquis par les salariés au titre du droit individuel à la formation et s'est élevé à 2.146,25 heures.

Aucune heure n'a été consommée sur la période par le personnel salarié de la société ALPHA MOS.

Concernant l'ensemble des sociétés du groupe, le volume d'heures de formation cumulé correspond aux droits acquis par les salariés au titre du droit individuel à la formation et s'est élevé à 2.716,25 heures, dont 570 heures pour PERICHROM.

Aucune heure n'a été consommée sur la période par le personnel salarié de la société PERICHROM.

2.15.4 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs.

La société ALPHA M.O.S. ne dispose pas d'un Comité d'Entreprise. Dès lors, le groupe n'a pas mis en place une UES.

De même, aucun accord de participation n'a été mis en place dans la société.

2.16 Informations environnementales de l'activité.

Conformément aux dispositions de l'article L 225.102-1 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences environnementales de notre activité.

L'activité de notre société tant en France que dans le cadre de l'exploitation de ses deux filiales à l'étranger n'a aucune incidence sur la consommation de ressources ou le rejet de toutes substances susceptibles d'affecter l'environnement ou de porter atteinte à l'équilibre biologique.

Il est par contre important de préciser l'existence d'un risque inhérent aux détecteurs radioactifs ; de part son activité, la société PERICHROM peut être amenée à récupérer et retraiter les piles nucléaires intégrées dans les instruments qu'elle commercialise.

2.17 Risques et litiges – Politique de risques.

Cette partie du rapport est présentée dans le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce.

2.17.1 Risques de change.

Le groupe réalise toute sa facturation en euros, à l'exception des filiales américaine et japonaise ou de l'établissement chinois avec qui il procède à des ventes et à des achats en devises, notamment l'USD et le JPY.

Cours de conversion des devises employées

Devises	30/09/2010	30/09/2009
Dollar américain (1\$ = ...€)		
Cours de clôture	0.7346	0.6854
Cours moyen	0.74	0.74
Yen japonais (1JPY = ...€)		
Cours de clôture	0,00878	0,0076
Cours moyen	0,00835	0,00758

Sa politique est de ne pas prendre des positions spéculatives dans ce domaine.

Elle vise surtout de ne pas s'exposer à un risque de perte de marge du fait de ne pas avoir pesé le poids du risque de change net sous-jacent.

A ce titre, en fonction de son exposition nette, la société peut être amenée à :

- contracter des couvertures à terme adaptées,
- maintenir des comptes ou des lignes bancaires en devises de telle sorte à neutraliser un risque parallèle et opposé,
- revoir régulièrement la structure des bilans de ses filiales pour tenir compte de la réalité économique de leur activité et de son financement.

La société n'a pas formalisé une stratégie de couverture du risque de change tant concernant ALPHA MOS US que ALPHA MOS KK, mais couvre ponctuellement des ventes significatives en dollar ou Yen par le biais de ventes à terme de devises.

Sur la période, les ventes réalisées en USD représentent 14% du chiffre d'affaires total, et les ventes en yen représentent 22%.

POSITION AU 30 septembre 2010	Milliers de \$	Milliers de Yen
Actifs	946	113672
Passifs	372	47418
Position nette dans la devise	574	66254
Taux de change de clôture	0.7346	0,00878
Position nette en €	422	581
Impact d'une variation de change de 10%	42	58

Au 30 septembre 2010, aucune couverture de change mise en place au cours de la période n'est active.

2.17.2 Risques de taux et de crédit

Les prêts bancaires présentés au passif du bilan correspondent à un contrat de crédit-bail sur un véhicule et des prêts pour renforcement des fonds propres de la société sur lesquels il existe un faible risque.

2.17.3 Risques sur actions.

Sous les réserves inhérentes à toute activité de marché, et compte tenu des précisions apportées ci-dessus, la société ALPHA M.O.S. n'a identifié aucun risque particulier à cet effet.

2.17.4 Risques de liquidité.

En raison des disponibilités du groupe, la société ne présente pas un risque de liquidité significatif.

2.17.5 Risques de délais de paiement.

Conformément à l'article D441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux (2) derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est présenté ci-après :

Exercice	Echéances non échues	<30 jours	30 jours>X<60 jours	>60 jours
2010	566.329, 20	281.935, 96	14.621, 61	36.245, 43
2009	452.566, 34	80.949, 04	710, 26	27.038, 49

2.17.6 Risques de contentieux.

La société ALPHA MOS fait face à de nombreux litiges et contentieux (litiges tiers et litiges prud'homaux) dont le risque maximal cumulé peut être significatif. La société conteste vigoureusement les contentieux qu'elle estime non-fondés et actualise des provisions pour tenir compte de son exposition deux fois par an.

3. Présentation des résolutions.

Nous vous présentons ci-après les résolutions soumises à votre approbation et relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Dans une première résolution, nous vous remercions d'approuver le présent rapport du Conseil d'Administration et les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2010, tels qu'ils vous sont présentés ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort une perte nette comptable de - 304 k€.

Dans une deuxième résolution, nous vous remercions d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2010 comprenant le bilan et le compte de résultats consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils vous sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte nette comptable du groupe de - 452k€.

Dans une troisième résolution, nous vous remercions d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et les conventions qui y sont visées.

Dans une quatrième résolution, nous vous remercions d'approuver, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement d'un montant global de 9.970 € pour l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Dans une cinquième résolution, vous voudrez bien donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour la gestion et l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Dans une sixième résolution, nous vous remercions d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, se montant à -303.783 €, intégralement au compte « Report à Nouveau ».

Vous prendrez aussi acte, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Dans une septième résolution, nous vous remercions d'allouer, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de Commerce, la somme annuelle, maximale et globale de 30.000 € à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Vous voudrez bien laisser au Conseil d'Administration le soin de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

Dans une huitième résolution, nous vous remercions de prendre acte, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, des informations contenues dans le rapport de Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne qui vous ait présenté.

Dans une neuvième résolution, nous vous remercions de prendre acte, des informations contenues dans le rapport du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions et d'achat prévues à l'article L.225-184 du Code de commerce et sur les attributions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants prévues à l'article L.225-197-1 dudit Code.

Dans une dixième résolution, nous vous remercions d'autoriser une nouvelle fois pour une durée de 18 mois, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, ce qui au 30 septembre 2010 correspond à un nombre maximal de 339.131 actions de 0,2 € de nominal.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat est fixé à 8 € et le prix minimum de vente à 1,50 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la société ALPHA MOS au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF, de conserver ou remettre ultérieurement les titres en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consentir des options d'achat d'actions ou des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi, ou couvrir des plans existants, d'annuler les titres ainsi acquis, ainsi que le cas échéant ceux acquis dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures, étant entendu que cette solution implique une autorisation donnée par l'assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire, et de remettre les titres de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre matière, à l'attribution d'actions de la société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment par intervention sur le marché, de gré à gré ; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Cette autorisation expirera le 1^{er} août 2012.

Elle se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 février 2010, dans sa 10^{ème} résolution.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des présentes autorisations consenties par l'assemblée générale depuis le 7 octobre 2004 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenu par la société dans la limite précitée de dix (10 %) pour cent.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cession ainsi réalisés.

Dans une onzième résolution, nous vous remercions de conférer tous pouvoirs, en vue d'assurer l'exécution de l'autorisation consentie par la résolution qui précède, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou tous autres organismes, remplir toutes les formalités et de manière générale, faire tout ce que nécessaire.

Dans une douzième résolution, nous vous remercions de prendre acte que le mandat de la société EXCO, Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat de Madame Georgette SEGALA, Commissaire aux comptes suppléant, tous deux nommés à cette fonction par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2005, pour une durée de 6 exercices et jusqu'à l'assemblée devant approuver les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2010, sont venus à échéance.

Nous vous demandons de nommer en remplacement, et sauf réponse favorable aux appels à candidature effectués à cet effet, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016 la société EXCO & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la société D'AGRAIN & ASSOCIES, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Dans une treizième résolution, nous vous remercions de prendre acte de l'erreur concernant le renouvellement du mandat du cabinet ERNST & YOUNG AUDIT lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 février 2010.

En effet la résolution mentionnait un simple renouvellement alors qu'il s'agissait d'une nomination de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES. Par conséquent, vous voudrez bien décider de rectifier la nomination du cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES en remplacement du cabinet ERNST & YOUNG pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Dans une quatorzième résolution, nous vous remercions de nommer Monsieur Benoit ADELUS, demeurant 11, rue des bois (92310) SEVRES en qualité de nouvel administrateur en adjonction des administrateurs déjà nommés, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Dans une dernière résolution, nous vous remercions de conférer tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne morale ou physique qu'il délèguera, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts, en matière d'approbation des comptes sociaux.

Au présent rapport est joint, en exécution de l'article L. 225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux.

Nous vous présentons ensuite, ci-après, les résolutions soumises à votre approbation et relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans une seizième résolution, nous vous remercions, connaissance prise des principales modalités de la fusion projetée telles qu'elles ressortent du projet de traité établi par le Conseil d'administration, d'approuver le principe de la fusion par voie d'absorption de la société PERICHROM par la société ALPHA MOS.

Dans une dix septième résolution, vous voudrez bien donner tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Conseil d'administration, à l'effet de signer le traité de fusion, de l'authentifier par un dépôt au rang des minutes d'un notaire ainsi que, si besoin est, de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Dans une dix huitième résolution, nous vous remercions de donner plus généralement pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Conseil d'administration, ou à toute personne morale ou physique qu'il se substituerait pour faire toutes formalités ou actes, quel qu'en soit la nature et l'objet, pour parvenir à la réalisation définitive de cette opération de fusion et à son opposabilité aux tiers.

Dans une dix neuvième résolution, nous vous invitons, connaissance prise du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 12 février 2010, de prendre acte de l'erreur matérielle incluse dans celle-ci en ce qu'elle précise, à tort, que la souscription des BSA 2010 sera effectuée au prix de dix centimes (€ 0,10) d'euro par BSA 2010 alors qu'il fallait lire au prix de un centime (€ 0,01) d'euro par BSA 2010.

Vous voudrez bien, dès lors, rectifier le point iii) de cette 17^{ème} résolution.

Dans une vingtième résolution, nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, les deux options pouvant être cumulatives ou alternatives :

- A l'augmentation du capital d'une somme de soixante sept mille huit cent vingt six euros et vingt centimes (€ 67.826, 20), par incorporation directe de pareille somme prélevée sur tous postes de réserves capitalisées.

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de la création de trois cent trente neuf mille cent trente et une (339.131) actions de 0,2 € de nominal chacune, soit dix (10) % du capital social, en vue de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants de la Société, dont il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini. Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission.

L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive aux bénéficiaires.

- Au rachat de trois cent trente neuf mille cent trente et une (339.131) actions de 0,2 € de nominal chacune, soit dix (10) % du capital social, en vue de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants de la Société, dont il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini.

Cette attribution se fera au profit des dirigeants et des salariés de la société.

Concernant les salariés, seront concernés ceux relevant de la catégorie cadre ou non cadre au sens de la convention collective nationale de la métallurgie ou de salariés de catégorie similaire de sociétés, même étrangères, dans lesquelles la société ALPHA MOS détient dix (10) % au moins du capital ou des droits de vote conformément aux dispositions de l'article L 225-180 du code de commerce, et dont il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini.

L'attribution gratuite des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée minimale est fixée à deux (2) ans, conformément à l'article L.225-197-1-I alinéa 2 du Code de commerce.

Nous vous précisons que pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. De même, pendant cette période, en cas de licenciement pour motif personnel ou de démission, les bénéficiaires perdent leurs droits à l'attribution gratuite des actions.

Nous vous proposons par contre de préciser que pendant cette période, en cas de licenciement économique, de départ à la retraite ou d'invalidité autre que celle présentant les caractéristiques visées ci-dessous, les bénéficiaires pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de six (6) mois à compter de l'événement.

La durée de cette période d'acquisition sera réduite et l'attribution considérée comme définitive, avant même l'expiration de la durée ci-dessus fixée en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

Compte tenu de la suppression de la durée de la période de conservation des titres attribués gratuitement, telle que proposée ci-dessous, l'attribution gratuite des actions gratuites à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée minimale est fixée à deux (2) ans. A l'expiration de cette période de deux (2) ans, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires et librement cessibles, sans engagement de conservation.

Nous vous proposons de décider que les dirigeants de la Société, bénéficiaires d'actions gratuites, devront conserver, au nominatif lesdites actions attribuées au moins, et ce jusqu'à date la cessation de leurs fonctions.

A l'expiration de cette période de deux (2) ans, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de deux (2) ans, et ce conformément à l'article L.225-197-1-I alinéa 2 du Code de commerce.

Enfin, vous voudrez bien décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles, avant même l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, comme en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers.

Dans une vingt et unième résolution, nous vous invitons à déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation et de lui donner tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, conformément à l'article L.225-129-2 alinéa 3 du Code de commerce et dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme d'émission d'actions nouvelles, dans un délai de dix huit (18) mois à compter de la présente assemblée, de réaliser l'augmentation de capital, et notamment fixer les conditions d'émission, prendre toutes mesures d'information nécessaires, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la résolution qui précède, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Nous vous invitons aussi à déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation et de lui donner tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions gratuites, déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de la Société, décider, en conséquence, du nombre d'actions à racheter et à attribuer gratuitement et procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Dans une vingt deuxième résolution, nous vous invitons à décider que l'assemblée générale ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Président des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la première résolution.

Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

Dans une vingt troisième résolution, nous vous remercions constater, conformément à l'article L.225-197-1 alinéa 4 du Code de commerce que le vote de l'assemblée des actionnaires aux résolutions qui précède vaut renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, cette augmentation de capital par incorporation de réserves étant appelée à ne bénéficier qu'aux seuls attributaires des actions gratuites, et non à tous les actionnaires.

Dans une vingt quatrième résolution, nous vous remercions d'émettre, dans le cadre des dispositions des articles L.228-91 et L.228-92 du Code de Commerce, au profit des catégories de personnes suivantes, un maximum de 67.826 bons de souscription d'actions (ci-après dénommés « BSA 2011 ») conférant à leurs titulaires le droit de souscrire 67.826 actions nouvelles qui seront attribuées à cet effet aux Membres du Conseil d'Administration, aux Membres du Conseil scientifique ou tous cadres salariés de la société.

Vous voudrez bien déléguer au Conseil d'Administration le soin de décider l'identité des bénéficiaires des BSA 2011 au sein de ces catégories, et le nombre de BSA 2011 attribué à chacun d'entre eux dans la limite du plafond global susvisé.

L'attribution des BSA 2011 sera réalisée par le Conseil d'Administration et la souscription desdits BSA 2011 sera effectuée au prix de 0,01€ par BSA 2011. Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action de la Société, à émettre.

La souscription des bons devra intervenir dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dés lors, nous vous remercions d'autoriser le Conseil d'Administration, pour permettre aux titulaires des 67.826 BSA 2011 d'exercer leur droit de souscription aux 67.826 actions nouvelles résultant de l'exercice desdits bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 13.565 € correspondant à 67.826 actions nouvelles de 0,2 € de valeur nominale chacune, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de bons, dans les cas où cette réservation s'impose.

Les souscriptions des actions nouvelles se feront au prix moyen des 20 derniers cours de bourse de l'action ALPHA MOS précédant le jour de leur attribution par le Conseil d'Administration. Les actions issues de l'exercice des BSA 2011 seront émises dès leur souscription au cours de laquelle le prix devra être intégralement libéré.

Le montant du prix de souscription des actions nouvelles sera versé par leurs titulaires sous la forme d'un dépôt auprès du banquier dépositaire désigné par la Société dans les 8 jours suivant l'envoi à la Société du bulletin de souscription aux actions nouvelles.

L'attestation du dépôt des fonds émise par le dépositaire vaudra émission des actions issues de l'exercice des BSA 2011.

Les droits de souscription aux actions ne pourront être exercés que selon les modalités chronologiques suivantes :

- Cinquante pour cent (50 %), immédiatement,
- Le solde soit cinquante pour cent (50 %) à l'issue d'un délai de un (1) an à compter de l'attribution des BSA 2011.

... sous la condition que leur titulaire soit, à la date d'exercice de chaque période concernée, toujours membre du conseil d'administration ou du conseil scientifique, ou tous cadres salariés de la société au sein de la société ALPHA MOS.

Les BSA non encore exercés à l'issue d'une période de 4 ans à compter de la présente Assemblée seront automatiquement annulés.

De même, et cumulativement, les droits de souscription aux actions ne pourront être exercés que suivant des modalités qui seront précisées par le Conseil d'Administration et qui devront tenir compte, notamment de l'atteinte d'un certain niveau de résultat opérationnel et/ou de l'augmentation des produits des activités ordinaires consolidées, et/ou de la prise de nouveaux marchés ou territoires géographiques, et/ou de développement technologiques ou de recherche et de développement des produits de la société, de toute opération capitalistique dite de levée de fonds...

Les BSA 2011 ne seront ni négociables ni cessibles, sauf accord écrit de la société, pendant toute leur durée de vie et ne feront pas l'objet de cotation.

Les actions souscrites par exercice des BSA 2011 seront créées et porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites.

Elles auront droit, au titre de l'exercice commencé à cette date et des exercices ultérieurs, à égalité de leur valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Elles seront, en conséquence, soumis à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilés et jouiront des mêmes droits que les titres de capital anciens à compter de leur date de jouissance et entièrement assimilées aux dites actions.

Dans une vingt cinquième résolution, nous vous invitons à déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour décider, dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, l'attribution d'un nombre maximum de 67.826 BSA 2011, conférant aux bénéficiaires le droit de souscrire, pour chaque BSA 2011 leur étant attribué, 67.826 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale d'0,2 €.

Vous voudrez bien lui donner tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour déterminer les bénéficiaires des BSA 2011 et le nombre de BSA 2011 attribué à chaque bénéficiaire, déterminer les conditions d'exercice des BSA 2011, les dates d'exercice des BSA 2011, les modalités de libération des actions souscrites à l'aide des BSA 2011, ainsi que leur date de jouissance, établir un règlement du plan et tout autre document nécessaire, procéder dès lors à l'attribution, en une ou plusieurs fois, desdits BSA 2011, informer les bénéficiaires de BSA 2011 de leur attribution, leur faire signer le règlement du plan et tout autre document nécessaire, procéder à cette attribution dans les limites et conditions ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivants les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales, déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSA 2011 seraient réservés si la société procédait, tant qu'il existera de tels bons en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectués qu'en réservant les droits desdits titulaires, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSA 2011, prendre toutes mesures d'information nécessaires; constater toute libération, s'il y a lieu par compensation, procéder à l'augmentation de capital résultant de l'exercice de chaque BSA 2011, apporter aux statuts les modifications nécessaires corrélatives, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente émission.

Dans une vingt sixième résolution, nous vous invitons à décider de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des BSA 2011 et des actions auxquelles les BSA 2011 donneront droit de souscrire, telles que prévues à la résolution qui précède et décide de réserver cette souscription aux titulaires des BSA 2011, catégorie de personnes répondant aux caractéristiques de personnes visés à la résolution qui précède, et qui seront désignés par le Conseil d'Administration.

Vous voudrez bien constater ainsi que l'émission des BSA emporte de plein droit, au profit de leurs titulaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice de ces BSA 2011.

Les titulaires des BSA auront seuls, dès lors, le droit de souscrire aux 67.826 actions nouvelles émises au titre de l'émission de BSA 2011, objet de la résolution qui précède.

Dans une vingt septième résolution, nous soumettons à votre vote l'autorisation, en cas d'adoption de la présente résolution, pour le Conseil d'Administration dans un délai maximum de 4 mois à mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, à procéder à une augmentation du capital social, dans un délai de 5 ans à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

Vous voudrez bien fixer le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 20.000 €.

Ces actions nouvelles seraient émises à un prix égal à la moyenne des cours cotés des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'ouverture de la souscription, à libérer intégralement à la souscription en numéraire.

Dans une vingt huitième résolution, nous vous remercions de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs, déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales, à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales, déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation est donnée pour une durée de dix huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Dans une vingt neuvième résolution, nous vous remercions de décider, en conséquence, que l'autorisation visée à la résolution 26 entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Dans une trentième résolution, nous vous remercions de prendre acte que, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour et sauf précision contraire, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Dans une trente et unième résolution, nous vous remercions de prendre acte de ce que le Conseil d'Administration est tenu de vous rendre compte de l'utilisation qu'il aura fait des délégations consenties en établissant un rapport complémentaire au rapport général annuel sur la gestion de la Société, comportant les mentions requises par la réglementation en vigueur ainsi qu'un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dont il dispose et l'utilisation qui en a été faite, joint au rapport de gestion ou annexé à celui-ci.

Nous vous remercions de prendre acte de ce que le Conseil d'Administration vous en a rendu compte à cet effet.

Dans une dernière résolution, nous vous remercions de conférer tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Conseil d'Administration, ou à toute personne morale ou physique qu'il déléguera, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts.

□
□□

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait à Toulouse,

Le 12 janvier 2011.

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Christophe MIFSUD

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967)

	30/09/06	30/09/07	30/09/08	30/09/09	30/09/10
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	664 957.40	670 362.40	670 662.40	675 362,40	678.262, 40
Nbre des actions ordinaires existantes	3 324 787	3 351 812	3 353 312	3 376 812	3 391 312
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer : - par exercice de droit de souscriptions - par conversion d'obligations	136 175	68 400	203 850	229 500	474 000
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 839 973	3 922 803	5 080 781	5 398 417	6 735 599
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	450 374	- 78 967	- 6 937	- 806 306	- 183 176
Impôts sur les bénéfices	- 55 392	- 20 996	-56 023	- 182 354	- 371 254

Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	238 676	-490 496	28 212	-1 387 405	-303 783
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,15	-0,02	0	-0,185	0,06
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,07	-0,146	0,008	-0,411	-0,09
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	33	32	38	43	45

Montant de la masse salariale de l'exercice	1 257 236	1 242 939	1 399 337	1 839 169	1 889 913
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	569 785	549 845	639 322	788 800	858 195

Alpha M.O.S.

Assemblée générale du 28 mars 2011

**Communication des commissaires aux comptes
faite en application de l'article L. 823-12 du Code de commerce**

EXCO D'AGRAIN & ASSOCIES
110, avenue de Lespinet
31400 Toulouse
SA au capital de € 216.448

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres
Quai de Bacalan
Hangar 16 Entrée 1
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Alpha M.O.S.

Assemblée générale du 28 mars 2011

Communication des commissaires aux comptes faite en application de l'article L. 823-12 du Code de commerce

Aux Actionnaires,

- Comme indiqué dans la partie 2.12.9 du rapport de gestion, *"suivant décision du conseil d'administration en date du 15 décembre 2009, deux salariés ont accepté de recevoir des actions de la société en compensation d'une partie de leurs primes annuelles contractuelles. 3.000 actions d'une valeur unitaire de 3,50€ ont été attribuées et prélevées à cet effet sur les actions d'auto-contrôle"*.
- En application de la loi, nous vous signalons que ces 3.000 actions propres rachetées le 26 juin 2003 en vertu d'une autorisation donnée, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, par l'assemblée générale du 31 mars 2003, ont été utilisées dans un objectif autre que l'un de ceux expressément autorisés par ladite assemblée.

Toulouse, Bordeaux, le 4 février 2011

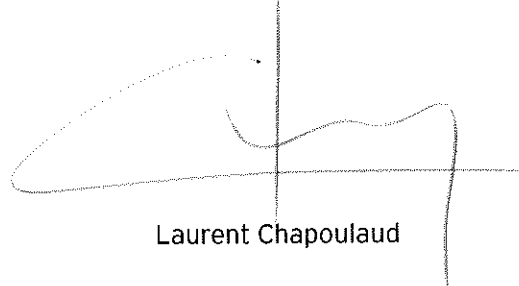
Les Commissaires aux Comptes

EXCO D'AGRAIN & ASSOCIES



Béatrice Gaulier

ERNST & YOUNG et Autres



Laurent Chapoulaud

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Alpha M.O.S.

EXCO D'AGRAIN ET ASSOCIES

110, avenue de Lespinet
31400 Toulouse
S.A. au capital de € 216.448

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres

Quai de Bacalan
Hangar 16 Entrée 1
33070 Bordeaux Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Alpha M.O.S.

Exercice clos le 30 septembre 2010

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Alpha M.O.S.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alpha M.O.S. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

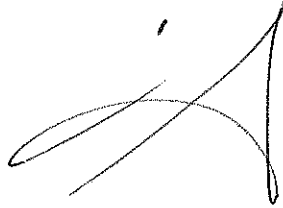
Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Toulouse et Bordeaux, le 31 janvier 2011

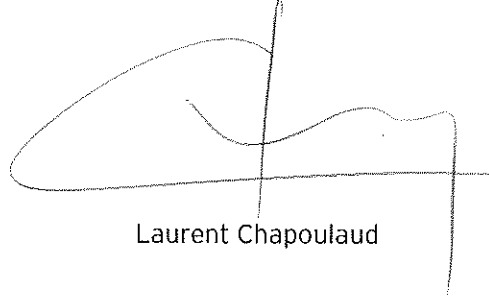
Les Commissaires aux Comptes

EXCO D'AGRAIN ET ASSOCIES



Béatrice Gaulier

ERNST & YOUNG et Autres



Laurent Chapoulaud



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
28 MARS 2011
14 H 00**

ALPHA MOS

S.A. au capital de 678.262,40 €
Siège Social : 20, avenue Didier Daurat
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE B 389 274 846

Rapport sur les conditions de
préparation et d'organisation des
travaux du conseil d'administration et
sur les procédures de contrôle interne.

(Art. L.225-37 al 6 du Code de commerce

1.	RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
1.1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
1.2	CONDAMNATION, INCRIMINATION, FAILLITE.....	6
1.3	CONFLITS D'INTERETS.....	6
1.4	PERIMETRE DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
1.5	ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	8
1.5.1	<i>Règlement intérieur.....</i>	8
1.5.2	<i>Modalités de convocation du Conseil d'Administration.....</i>	8
1.5.3	<i>Fréquence des Conseils d'Administration.....</i>	9
1.5.4	<i>Préparation et organisation du Conseil d'Administration.....</i>	10
1.5.5	<i>Formalisation des débats.....</i>	11
1.5.6	<i>Communiqués de presse et autres supports de communication.....</i>	11
1.6	CONSTITUTION DE COMITES.....	11
1.6.1	<i>Comité de direction.....</i>	11
1.6.2	<i>Comités spécialisés.....</i>	12
1.7	REMUNERATIONS ET VALEURS MOBILIERES.....	12
1.7.1	<i>Fixation des rémunérations des administrateurs.....</i>	12
1.7.2	<i>Jetons de présence.....</i>	13
1.7.3	<i>Attributions de valeurs mobilières aux dirigeants et salariés.....</i>	14
1.8	POUVOIRS DU PRESIDENT ET LIMITATIONS DES POUVOIRS.....	14
1.8.1	<i>Limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du directeur général.....</i>	14
1.8.2	<i>Mode de fonctionnement et participations aux votes de l'assemblée générale des actionnaires.....</i>	15
1.8.3	<i>Délégations et franchissements de seuil.....</i>	15
1.9	ORGANISATION FINANCIERE DE GESTION.....	17
1.9.1	<i>Mode de fonctionnement de l'organisation financière de gestion.....</i>	17
1.9.2	<i>Rapport de gestion soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.....</i>	18
1.10	LES SYSTEMES D'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIER ET DE REPORTING DONT DISPOSE LE GROUPE PERMETTENT UN SUIVI REGULIER ET PRECIS DES PERFORMANCES DU GROUPE.....	18
2	RAPPORT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE EN VIGUEUR DANS LA SOCIETE ALPHA MOS.....	19
2.1	ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES.....	19
2.1.1	<i>Risques liés au ralentissement des investissements de nos clients.....</i>	19
2.1.2	<i>Risques liés à la concurrence.....</i>	19
2.1.3	<i>Risques commerciaux et marchés.....</i>	19
2.1.4	<i>Risques liés aux projets clients.....</i>	20
2.1.5	<i>Risques liés aux renforcements des fonds propres.....</i>	20
2.1.6	<i>Risques sociaux et risques liés aux personnels clés.....</i>	20
2.1.7	<i>Risques liés aux difficultés de recrutement.....</i>	21
2.1.8	<i>Risques liés à la volatilité des cours de l'action «ALPHA MOS».....</i>	21
2.1.9	<i>Risques liés aux délits d'initiés.....</i>	21
2.1.10	<i>Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres... ..</i>	21
2.1.11	<i>Risques juridiques.....</i>	21
2.1.12	<i>Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D.....</i>	22
2.1.13	<i>Risques liés au recouvrement des créances clients.....</i>	22
2.1.14	<i>Risques liés aux fournisseurs.....</i>	22
2.1.15	<i>Risques liés aux acquisitions potentielles.....</i>	22
2.1.16	<i>Risques liés à l'élaboration des comptes consolidés.....</i>	23
2.1.17	<i>Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance.....</i>	23

2.1.18	Risques environnementaux.....	23
2.2	MOYENS DE CONTROLE DES RISQUES.	23
2.2.1	Objectif des procédures de contrôle interne.	24
2.2.2	Organisation des procédures de contrôle interne.....	25
2.2.3	Divers moyens et mesures de contrôle.	25
2.2.4	Les procédures de contrôle interne spécifiques à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.	30



Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du conseil d'administration de la société anonyme ALPHA MOS vous rend compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ainsi, le présent rapport est en deux parties.

Le Président pour rédiger celui-ci s'est appuyé pour ce faire :

- Sur les recommandations de l'AMF N° 2010-15 du 7 décembre 2010 et plus précisément de son rapport complémentaire sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants et le contrôle interne (Valeurs moyennes et petites se référant au Code de gouvernement d'entreprise de MIDDLENEXT de décembre 2009 ;
- Sur le référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises de l'AMF de juin 2009 ;
- Sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites et son cadre de référence publié par l'AMF en 2008, révisé et mis à jour en 2010 ;

Il est précisé à cet effet que les recommandations et propositions de mise en œuvre, ci-dessus, telle que présentées par l'AMF ont été adaptées à la société ALPHA MOS, tenant compte à cet effet de sa taille, de son activité et de ses processus.

Il est en effet rappelé que les recommandations, référentiels et guides ont pour objectif d'aider la société à identifier les principaux points de gestion des risques et des contrôles interne à mettre en œuvre et/ou à améliorer.

La société ALPHA MOS est responsable de son organisation et de son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, lequel s'inscrit dans une bonne gouvernance et satisfait aux réglementations concernées.

- Sur les travaux préparatoires et les diligences conduites par Monsieur Kevin TAYLOR, Directeur Administratif et Financier et par Monsieur Yannick AUTHIE, Responsable Administratif et Comptable, et dont ces derniers lui ont rendu compte.

Il est en effet rappelé que depuis 2008, un processus de renforcement et d'amélioration continue du contrôle interne a été mis en œuvre au sein de la société ALPHA MOS afin de garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière produite.

1. Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

La société ALPHA MOS est une société anonyme de type classique, gérée par un Conseil d'Administration et dont les actions sont inscrites aux négociations sur l'Euronext Paris (compartiment C).

La direction générale de la société est exercée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, qui cumule ainsi les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il n'est pas assisté par un ou par des Directeurs Généraux Délégués.

1.1 Composition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la société est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui s'impose d'agir, en tout moment, dans l'intérêt social de la société.

Il est composé de sept (7) membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six (6) années.

Sont actuellement administrateurs de la société :

- Monsieur Jean-Christophe MIFSUD,
Fondateur,
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Monsieur Kléber BEAUVILLAIN, représentant permanent de KB Conseil,
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Mademoiselle Sandrine BUYSSCHAERT,
Nommée par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Monsieur Patrice BUYSSCHAERT,
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Madame Bernadette BUYSSCHAERT,
Nommée par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.

- Monsieur Pascal GENDROT,
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.
- Monsieur Jonathan LAPIN.
Nommé par assemblée générale du 31 mars 2008 pour un mandat de six (6) ans échéant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes clos au 30 septembre 2013.

Le tableau de synthèse sur la situation plus détaillée des mandataires sociaux et des dirigeants, la liste des fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, figure dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale des actionnaires. A l'exception des administrateurs salariés actionnaires, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la société ALPHA MOS.

1.2 Condamnation, Incrimination, Faillite.

Les membres du Conseil d'Administration de la société ALPHA MOS n'ont fait, à ce jour et à la connaissance du conseil d'administration de la Société, l'objet d'aucune condamnation pour fraude, ni d'aucune sanction publique officielle au cours des cinq dernières années.

Ils n'ont pas été associés à des procédures de faillite ou de liquidation, ni n'ont été empêchés par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours de cette même période.

1.3 Conflits d'intérêts.

Il n'y a pas, à ce jour et à la connaissance du conseil d'administration de la société ALPHA MOS, de conflits d'intérêt entre les devoirs à l'égard de l'émetteur de l'une ou l'autre des personnes membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

1.4 Périmètre des travaux du conseil d'administration.

La société ALPHA MOS et son conseil d'administration ont pleinement conscience de l'importance des recommandations des rapports VIENOT, BOUTON puis GOMEZ, comme rappelé en préambule et concernant le gouvernement d'entreprise. Toutefois, et compte tenu de la taille et de la structuration de la société et du groupe ALPHA MOS, ces recommandations ne sont pas toutes applicables à la lettre ; cependant, l'esprit des recommandations est bien présent et pris en compte dans le mode de direction de la société ALPHA MOS. Le Conseil d'Administration tient à rappeler à cet effet son attachement à des pratiques de gouvernement d'entreprise permettant d'assurer certains principes de bon fonctionnement et de transparence propres à améliorer la gestion du groupe en respectant les droits des salariés et des actionnaires et notamment, comme précisé dans le préambule et ci-dessus au Code de gouvernance VaMps.

A ce titre, le Conseil de la société ALPHA MOS applique les principes suivants :

- Dans le but de permettre à ses dirigeants de consacrer le plus de temps possible à l'exercice de leurs fonctions, le cumul de mandats sociaux est réglementé tant pour les sociétés à conseil d'administration que pour les sociétés à directoire
- Compte tenu de la complexité de la matière, nous présentons dans le tableau ci-dessous les différentes règles de cumul de mandats dans les sociétés anonymes.

Catégorie de mandat	Principe	Dérogations cumulables
Administrateur ou membre du conseil de surveillance	5 mandats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre illimité de mandats dans des sociétés contrôlées (cotées ou non). - En cas de détention de 5 mandats au plus dans des sociétés sœurs non cotées, ces mandats ne comptent que pour 1.
Directeur général, membre du directoire ou directeur général unique	1 mandat	<ul style="list-style-type: none"> - 1 mandat supplémentaire dans une société contrôlée (cotée ou non). - 1 mandat supplémentaire dans une autre société dès lors qu'aucune des deux sociétés n'est cotée.
Tous mandats confondus	5 mandats L'exercice des fonctions de directeur général par 1 administrateur ne comptant que pour 1 seul mandat	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prise en compte des mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance détenus dans des sociétés contrôlées (cotées ou non) - En cas de détention de 5 mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au plus dans des sociétés sœurs non cotées, ces mandats ne comptent que pour 1.

- La présence, au sein du Conseil, d'administrateurs indépendants.

Ces administrateurs doivent être intègres et être des professionnels du secteur du logiciel ou apporter une compétence importante pour la vie du Conseil.

En effet, la société ALPHA MOS a retenu la définition du rapport BOUTON concernant la notion d'administrateur indépendant :

- administrateur sans lien familial proche avec un mandataire social,
- administrateur non salarié ou mandataire social de la Société,
- administrateur exerçant son mandat depuis moins de douze (12) années dans la société,
- administrateur n'ayant pas exercé en qualité de commissaires aux comptes ou experts pour la société depuis au moins cinq (5) années.

A la date du présent rapport, deux (2) administrateurs sont indépendants au sens du rapport BOUTON.

Il s'agit de Monsieur Kléber BEAUVILLAIN et de Monsieur Pascal GENDROT.

- La rémunération des administrateurs doit être fonction de leur assiduité.
- L'implication du Conseil dans la communication financière de la société.
- L'examen et la prise de décision du Conseil pour toutes les opérations d'importance stratégique.

Dès lors, et dans le cadre de ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration remplit la quadruple mission suivante :

- Il définit la stratégie globale de la société (approbation des grandes orientations du groupe et adoption du plan stratégique pour l'exercice), prend les décisions y afférentes et veille à leur mise en œuvre,
- Il choisit le ou les modes d'organisation de la société, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société dans le cadre de la stratégie définie (par exemple, dans le cadre de délégation au Président du Conseil d'Administration à l'effet d'examiner toute opportunité ou projet de croissance externe, détermination des délégations et des pouvoirs, ...),
- Il contrôle la gestion, examine et autorise également les engagements financiers ainsi que toutes les opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la société,
- Il contrôle la qualité de l'information financière fournie aux administrateurs et au marché à travers les comptes et autres documents (examen et arrêté des comptes, établissement du rapport de gestion, ...).

1.5 Organisation des travaux du conseil d'administration.

1.5.1 Règlement intérieur.

Compte tenu de la taille et de la structuration de la société et du groupe ALPHA MOS, le conseil d'administration ne dispose pas de règlement intérieur.

Les modalités d'organisation des conseils sont cependant permanentes et prises en charge par Monsieur Kevin TAYLOR, Directeur administratif et financier de la société.

Il a été admis que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de vidéoconférence et/ou de télécommunication.

1.5.2 Modalités de convocation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est convoqué par son Président. Cette convocation est remise en main propre ou adressée par lettre simple ou courrier électronique, généralement trois (3) jours avant la date de réunion.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

1.5.3 Fréquence des Conseils d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la société l'exige et au minimum une fois tous les deux (2) ou trois (3) mois.

Ces tenues ne s'effectuent pas selon un calendrier prévisionnel préétabli sur l'exercice, mais suivant des dates fixées à la fin de chaque conseil pour le suivant.

Ces dates restent modifiables.

Au cours de l'exercice, cinq (5) réunions du conseil d'administration ont été tenues, dont une (1) par téléconférence.

Les dates de ces réunions sont les suivantes :

Date des conseils	Ordre du jour spécifique
15/12/2009	Suivi du plan d'action Approbation notamment du procès-verbal du comité de rémunération du 11/09/2009 Point sur les ventes, R&D, prévisionnel de trésorerie PERICHROM, état des lieux et intégration Point sur les partenariats / acquisitions Examen et arrêté des comptes clos le 30/09/2009 Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes Augmentation du capital social conséquente à l'exercice de stock options par des salariés Projet d'émission de BSA 2010 Attribution d'actions auto détenues en remplacement de primes Questions diverses
14/01/2010	Augmentation du capital social conséquente à l'exercice de stock options par des salariés
23/04/2010	Point sur l'activité du premier semestre Décision d'augmentation du capital (5/7 M€) Recherche de nouveaux locaux pour le siège social
31/05/2010	Présentation du bilan et des comptes du 1 ^{er} semestre 2009/2010 Point sur les ventes, R&D, prévisionnel de trésorerie Mise à jour de l'organigramme Point sur l'augmentation du capital Attribution de BSA 2010 autorisés par l'AGE du 12 février 2010 Point sur les partenariats / acquisitions
21/09/2010	Examen des prévisions de trésorerie à 6 mois Revue de l'activité courante du Groupe et les prévisions du 1 ^{er} trimestre 2010-11

	Approbation du budget 2010-11 Point sur la recherche d'investisseurs Point sur les projets internes de développement Mise à jour de l'organigramme Discussion sur l'application de la norme IAS 38
--	--

Ce sans compter les réunions téléphoniques menées par le Président avec les administrateurs.

S'agissant des questions financières, les Conseils qui ont :

- arrêté les comptes de l'exercice précédent et les comptes semestriels,
- revu et validé le budget pour l'exercice suivant,
- suivi l'activité des ventes au fil de l'année,
- contribué aux réflexions concernant les investissements majeurs,

... se sont tenus à Paris ou à Toulouse.

Le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration aux réunions a été de 57 %.

Le taux de présence des administrateurs indépendants au sens du rapport BOUTON est de 100 %.

1.5.4 Préparation et organisation du Conseil d'Administration.

Les modalités d'organisation peuvent être décrites comme suit :

- Convocation des membres du conseil,
- Elaboration du dossier préparatoire et envoi aux administrateurs préalablement au conseil,
Ce dossier préparatoire contient systématiquement, en plus des points spécifiques sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer :
 - . une revue financière et d'activité de la société,
 - . un reporting de chiffre d'affaires,
 - . un état des situations de trésorerie,
 - . un point sur le suivi commercial, etc ...,
- Tenue de la réunion, avec une présentation de l'activité par le Président directeur général, une large place pour les débats et la mise au vote des points sur lesquels il est demandé aux administrateurs de délibérer,
- Etablissement du procès-verbal de la réunion, dont le projet est transmis avec le dossier préparatoire du conseil suivant et la version finale signée au cours de celui-ci.

Des réunions de travail spécifiques peuvent être tenues entre un ou plusieurs administrateurs et le Président de la société en marge des conseils formalisés afin de traiter certains sujets de manière plus opérationnelle.

Des réunions de travail spécifiques, hors celles relatives à l'arrêté des comptes sociaux, peuvent aussi être tenues par téléphone ou visioconférence.

1.5.5 Formalisation des débats.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du conseil participant à la séance du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chacun disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé par un juge du tribunal de commerce du siège social de la Société.

1.5.6 Communiqués de presse et autres supports de communication.

Les projets de communiqués de presse ou de tout autre support de communication à dominante financière peuvent être transmis par la Direction pour relecture préalable au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil peuvent émettre des remarques écrites ou orales sur le fond ou la forme, qui peuvent être, après discussion, incorporées au sein de la version définitive du communiqué ou du support.

1.6 Constitution de comités.

1.6.1 Comité de direction.

Le Comité de direction est composé :

- de Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, Président du Groupe,
- de Madame Geneviève CARAYON, Directrice du Développement,
- de Monsieur Kevin TAYLOR, Directeur Administratif et Financier.

Il se réunit régulièrement au siège ou en tout autre lieu en présence, si besoin est et selon les sujets proposés par d'autres responsables du groupe pour :

- mettre en œuvre la stratégie approuvée par le conseil d'administration,
- définir les actions et prendre les décisions permettant d'atteindre ces objectifs,
- s'assurer de l'application et du respect des lois et règles internes.

Le Président anime, trimestriellement, ces réunions tenues (physiquement ou par téléphone), non selon un calendrier prévisionnel préétabli sur l'exercice, mais suivant des dates fixées à la fin de chaque réunion pour la suivante.

Ces dates restent modifiables et soumises aux aléas de l'activité.

Le Comité de direction a décidé qu'il n'y aurait jamais de compte rendu formalisé à l'issue de ces réunions d'information pour des raisons de confidentialité des sujets abordés. Des mémos sont, par contre, rédigés.

1.6.2 Comités spécialisés.

A l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 13 mai 2005, le Conseil a décidé à l'unanimité, suivant les préconisations des rapports VIENOT / BOUTON, de procéder à la constitution :

- d'un Comité d'audit (exclusivement comptable et financier), présidé par Monsieur Pascal GENDROT,
- d'un Comité des rémunérations et des nominations, présidé par Monsieur Kléber BEAUVILLAIN,
- d'un Comité d'éthique, présidé par Monsieur Jonathan LAPIN,
- d'un Conseil Scientifique, présidé par Monsieur Jean-Christophe MIFSUD.

Il a été décidé que chaque Comité se réunira au moins une (1) fois par an, à l'occasion de la réunion du conseil d'administration la plus opportune, ainsi, éventuellement, qu'à tout moment jugé opportun par le Président du Comité concerné.

Par contre, concernant les Comités d'éthique et scientifique, il a été convenu que les réunions seraient organisées en fonction d'impératifs spécifiques.

Au cours de l'exercice 2009/2010 les comités de la société ALPHA MOS se sont formellement réunis une (1) fois chacun.

Le Comité d'audit a entendu les Commissaires aux comptes ; Le Président n'a pas réalisé pas de procès-verbal de sa réunion annuelle.

Le Comité des rémunérations a défini et a statué sur les rémunérations du Président de la société.

Le Comité d'éthique ne s'est pas réuni.

Les travaux des Comités ci-dessus font l'objet de comptes rendus (procès-verbaux ou rapports) succincts.

1.7 Rémunérations et valeurs mobilières.

1.7.1 Fixation des rémunérations des administrateurs.

Comme rappelé dans le préambule du présent rapport, la société applique les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 ainsi que les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de décembre 2009, le conseil d'administration fixe, après délibération, le montant des rémunérations et les

avantages en nature des administrateurs membres de la Direction au titre de leur mandat social.

Il détermine aussi Les modalités de calcul des parties variables de la rémunération des administrateurs membres de la Direction.

La rémunération des dirigeants est fixée par le Conseil d'Administration, le Président ne prenant pas part au vote sur ce point.

A ce jour elle est fixée sur la base de l'étendue des responsabilités légales, statutaires, ainsi que celle liées à l'organisation interne de la société, des dirigeants.

A compter de sa mise en place effective, ces décisions sont prises sur la bases des propositions du Comité des Rémunérations.

Pour l'exercice 2009/2010, la rémunération du Président est régulièrement mentionnée dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et sur la gestion du groupe établi conformément aux articles L.225-100 al 2 et L.232-1- II du Code de commerce.

Il en est de même des avantages en nature et du montant total des primes versées au cours de l'exercice au titre d'un contrat de protection sociale (vie, invalidité, retraite, santé).

Il est précisé que le président peut bénéficier d'une rémunération variable selon des critères définis par le Conseil d'administration du 24 janvier 2006 et actualisés par les Conseils d'administration du 14 mai 2008, du 11 septembre 2009 et du 21 septembre 2010.

Les critères sont composés du dépassement d'un seuil du résultat opérationnel courant > 4% du chiffre d'affaires d'une part, et de l'atteinte de seuils de croissance des produits des activités ordinaires consolidés d'autre part.

Les Produits des Activités Ordinaires Consolidées ont augmenté de 26% en 2009/10 par rapport à 2008/09, ce qui a pour effet de déclencher le versement d'une part variable équivalente à deux mois de salaire au titre de l'exercice 2009/2010.

De même, le président pourra bénéficier à partir de l'exercice commençant le 1^{er} octobre 2010 d'une rémunération variable selon des critères définis par le conseil d'administration du 7 octobre 2008.

Elle sera fonction, là encore, pour une partie déterminée sur l'atteinte d'un certain niveau de Résultat Opérationnel Courant et d'autre part sur l'augmentation des Produits des Activités Ordinaires Consolidées.

1.7.2 Jetons de présence.

En rémunération de leur activité au conseil, les administrateurs ne peuvent recevoir qu'une somme fixe annuelle dite « jetons de présence » et ce conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce.

Les jetons de présence sont destinés à récompenser l'assiduité des administrateurs aux séances du conseil.

Leur répartition entre les membres du conseil n'est pas effectuée en tenant compte du nombre des séances auxquelles les administrateurs ont assisté, Monsieur Jean-Christophe MIFSUD, bien qu'assistant à toutes les réunions ayant décidé de ne pas percevoir de jetons de présence.

Cette somme est globale. Il n'appartient pas à l'assemblée de répartir les jetons de présence entre les administrateurs, cette répartition incombant au conseil lui-même qui en décide librement. Ainsi et d'usage dans la société ALPHA MOS, l'assemblée générale laisse au Conseil d'Administration le soin de les répartir entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

En outre, cette somme est annuelle, donc déterminée soit pour l'exercice clos, soit pour l'exercice en cours selon la décision de l'assemblée.

D'usage dans la société ALPHA MOS, ceux-ci sont alloués pour l'exercice en cours.

Les jetons de présence sont indépendants des résultats d'exploitation et peuvent être attribués même en l'absence de bénéfices. Ils sont comptabilisés en charge d'exploitation.

1.7.3 Revue des attributions de valeurs mobilières aux dirigeants et salariés.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'attribution de stock-options ou autres produits financiers aux dirigeants et salariés et sur les modalités de cette attribution.

Il est notamment précisé que le conseil d'administration réuni le 31 mai 2010 a accepté la préconisation de la Direction d'attribuer des Bons de souscription d'actions au Président de la société, à des administrateurs et à des salariés.

1.8 Pouvoirs du Président et limitations des pouvoirs.

1.8.1 Limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du directeur général.

Aucune limitation de pouvoir du Président Directeur Général n'a été mise en place, à ce jour, par le Conseil d'Administration.

Même si les statuts ne prévoient pas de limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur général, ce dernier réfère régulièrement au Conseil sur toute opération significative, financière ou non, se situant dans la stratégie ou hors stratégie annoncée de l'entreprise.

Il est aussi rappelé que ce dernier est toujours rééligible.

Il est aussi rappelé qu'aucun règlement intérieur n'a été mis en place et ne limite les pouvoirs du Directeur général.

1.8.2 Mode de fonctionnement et participations aux votes de l'assemblée générale des actionnaires.

Le mode de fonctionnement de l'assemblée générale des actionnaires et ses principaux pouvoirs sont décrits à l'article 23 des statuts de la société ALPHA MOS

Les assemblées générales sont notamment convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la société ALPHA MOS, trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée, même si les statuts de la société mentionnent toujours en article 23 le délai de cinq (5) jours.

L'actionnaire à défaut d'assister personnellement à l'assemblée peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la société sans indication d'un mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels et aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

1.8.3 Délégations et franchissements de seuil.

Conformément à l'article L.225-192.2 du Code de commerce, les délégations en-cours de validité relatives aux augmentations de capital accordées par l'Assemblée Générale au conseil d'administration sont retranscrites dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et sur la gestion du groupe et présentées à l'assemblée générale des associés ayant pour ordre du jour, notamment, l'approbation des comptes sociaux.

Les différentes assemblées générales ayant donné délégation au conseil d'administration pour procéder aux augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA et BSPCE autorisé par ces Assemblées Générales y sont rappelées.

De même, et conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, ce même rapport indique l'identité des actionnaires possédant :

- plus du vingtième (5 %),
- du dixième (10 %),
- des trois vingtièmes (15 %),
- du cinquième (20 %),
- du quart (25 %),
- du tiers (33,33 %),
- de la moitié (50 %),

- des deux tiers (66,66 %),
- des dix-huit vingtièmes (90 %)
- ou des dix-neuf vingtièmes (95 %)

du capital ou des droits de vote.

Enfin, et conformément à l'article L 233-7, I-al. 1 du Code de commerce, le conseil d'administration assure le respect de l'obligation légale d'information sur les prises de participation dans le capital de la société ALPHA MOS qui s'applique à toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus des seuils ci-dessus rappelés.

Deux décrets ayant modifié le Code de commerce et le Code monétaire et financier, ainsi qu'un arrêté modifiant le règlement général de l'AMF, poursuivant la réforme de l'appel public à l'épargne opérée par l'ordonnance du 22 janvier 2009, il est rappelé que :

- la déclaration de franchissement de seuil doit, depuis le 22 mai 2009, être adressée à la société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième (4ème) jour de bourse suivant celui du franchissement de seuil, et non plus dans le délai de cinq (5) jours de négociation à compter du franchissement de seuil,
- la déclaration d'intention qui doit être faite à l'occasion de franchissement de seuils doit être adressée à la société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième (5ème) jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil.

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier s'ils ont ou non franchi un seuil de participation nécessitant pour eux une information, les sociétés par actions doivent, dans les quinze (15) jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire annuelle, et même si aucune variation n'est intervenue depuis la dernière assemblée, publier dans un journal d'annonces légales du département dans lequel la société a son siège social un avis indiquant le nombre total des droits de vote existant à la date de l'assemblée.

Lorsque, entre deux assemblées annuelles, la société a connaissance d'une variation du nombre total des droits de vote d'au moins cinq (5 %) pour cent par rapport au nombre déclaré antérieurement, elle doit, dans les quinze (15) jours, publier dans ledit journal d'annonces légales un nouvel avis précisant le nouveau nombre de droits de vote à prendre en compte, et ce conformément aux articles L 233-8, I, R 233-2 et A 233-1 du Code de commerce.

En cas de non-respect de ces dispositions, outre toutes autres sanctions civiles et pénales, les participations au capital ou aux droits de vote excédant le seuil donnant droit à déclaration seront privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément deux (2) % au moins du capital ou des droits de vote de la société.

1.9 Organisation financière de gestion.

1.9.1 Mode de fonctionnement de l'organisation financière de gestion.

La société ALPHA MOS dispose d'un directeur administratif et financier, Monsieur Kevin TAYLOR, assisté d'un responsable administratif et comptable, Monsieur Yannick AUTHIE, lesquels rendent compte directement au Président.

A ce titre, Monsieur Kevin TAYLOR :

- Fixe le calendrier des arrêtés de comptes semestriels et annuels et de chiffres d'affaires mensuels et établit le reporting groupe correspondant,
- Supervise au sein du groupe les services comptables et les comptables extérieurs au groupe en charge du suivi de la comptabilité des filiales nationales et étrangères, sachant que la société IF CONSEIL, représentée par Madame Isabelle FALIPOU, expert comptable de la société est en charge de l'établissement de la consolidation des comptes de la société et du groupe ALPHA MOS,
- Assure la liaison avec les commissaires aux comptes du groupe, des filiales, les autres experts indépendants, et les conseils juridiques des sociétés concernées,
- Supervise les aspects juridiques au sein des filiales,
- Prépare les communications financières à destination du marché,
- Veille à l'application des lois, des règles et des procédures internes en vigueur et propose toute amélioration souhaitable,
- Participe à la mise en place des règles et procédures du groupe, des modes de gestion de trésorerie, des financements, emprunts, garanties ou cautions,
- Participe aux études concernant l'évolution des principes et règles comptables, l'évolution du périmètre juridique du groupe et de son organisation,
- Supervise l'établissement des budgets des sociétés du groupe ALPHA MOS.

Monsieur Kevin TAYLOR, faute de contrôleur de gestion spécifiquement désigné dans ou hors la société ALPHA MOS, est aussi en charge du suivi des budgets des entités du groupe ; il a aussi la charge du suivi transversal des projets en support aux activités des filiales.

Les budgets (de chiffre d'affaires, de charges fixes principalement, ...) ainsi définis sont validés par le conseil d'administration.

Ils permettent :

- Une analyse permanente comparant les chiffres réalisés et les dépenses opérationnelles mensuelles et cumulées par rapport au budget et à l'année précédente,

Sont principalement concernées l'analyse du budget prévisionnel des dépenses, des chiffres d'affaires, ...

- La mise en place des actions corrélatives pour coller au mieux aux objectifs et à l'évolution de l'activité.

Des tableaux de bord mensuels sont élaborés à destination de la direction financière.

1.9.2 Rapport de gestion soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans les suites des travaux menés et présentés ci-dessus, le Président et le conseil d'administration proposent à l'assemblée générale des actionnaires un rapport de gestion.

Le rapport de gestion, en conformité avec l'article L.225-100 du Code de commerce comprend une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le rapport comporte également le cas échéant :

- Une distribution des principaux risques et incertitudes auxquels la société ALPHA MOS est confrontée,
- Des indications sur les objectifs et la politique de la société en matière de gestion des risques financiers, et notamment sur l'exposition de la société aux risques de liquidités et de trésorerie.

1.10 Les systèmes d'information comptable et financier et de reporting dont dispose le groupe permettent un suivi régulier et précis des performances du groupe.

Les outils informatiques évoluent en fonction des exigences du Président de la société et du groupe.

Le système comptable et financier s'appuie principalement sur le logiciel SAGE (ligne 100) et sur un outil informatique de gestion LOTUS (CRM Gestion client) développé en interne.

Des règles ont été établies en matière d'accès au système, de sauvegarde et de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Celles-ci sont effectuées en interne.

Les données sont sauvegardées de façon régulière et les sauvegardes sont clairement identifiées.

A cet effet, les supports des sauvegardes sont conservés dans un endroit différent du bâtiment source.

2 Rapport sur les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ALPHA MOS.

Cette partie du rapport doit permettre :

- d'identifier les risques que la Société doit supporter sur son marché, à un moment donné,
- d'étudier plus particulièrement les moyens mis en œuvre afin de limiter et de contrôler ces risques.

2.1 Analyse des facteurs de risques.

Le Conseil d'Administration a identifié des facteurs de risques ; ceux-ci peuvent être proches ou éloignés de l'activité de la société ALPHA MOS.

Les facteurs de risque liés à l'activité de la société ALPHA MOS peuvent être les suivants :

2.1.1 Risques liés au ralentissement des investissements de nos clients.

Les ventes des produits et de services sont liées aux décisions d'investissement des clients de la société ALPHA MOS.

Si ces derniers, pour des raisons macro-économiques ou des raisons propres, viennent à décaler ou à annuler leurs investissements dans ces domaines, cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société ALPHA MOS.

2.1.2 Risques liés à la concurrence.

Les concurrents directs, ou ceux qui peuvent le devenir en s'adjoignant des activités concurrentes des produits et services de la société ALPHA MOS, disposent ou pourraient disposer de ressources financières suffisantes pour pénétrer le marché européen et concurrencer la société ALPHA MOS sur sa base installée ou ses clients potentiels et prospects.

De ce fait, ils pourraient mettre en danger la réalisation du plan de développement de la Société.

De façon générale, la société ALPHA MOS intervient dans un marché concurrentiel, avec tous les risques que cela comporte, provenant notamment de la concurrence de ses compétiteurs directs ou indirects et de l'apparition d'éventuels produits de substitution.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

2.1.3 Risques commerciaux et marchés.

Certains produits sur lesquels la société ALPHA MOS base une partie de sa croissance sont en cours de développement ou incluent des technologies sophistiquées, délicates à mettre au point.

De même, les marchés identifiés pour les produits et services de la société ALPHA MOS sont et/ou restent en devenir.

Dans cette hypothèse, si ces produits et services ne fonctionnent pas conformément aux spécifications définies, ou ne sont pas à même de répondre aux attentes de la clientèle, les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société en seraient durablement affectés.

De plus, des retards imprévus dans le développement de produits nouveaux peuvent avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à lancer ces produits sur le marché en temps voulu, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

2.1.4 Risques liés aux projets clients.

La société ALPHA MOS intervient sur des projets parfois complexes.

De ce fait, la Société n'est pas à l'abri d'une réclamation d'un client considérant que les produits de la Société, ou ses consultants, n'ont pas atteint les objectifs attendus ou lui ont causé des préjudices.

La Société pourrait alors être amenée à payer des dommages et intérêts devant une juridiction civile ou à transiger pour éviter toute poursuite.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

2.1.5 Risques liés aux renforcements des fonds propres.

Rien ne permet d'affirmer que la société sera profitable dans les années à venir, la société ALPHA MOS étant une société technologiquement innovante investissant une part importante de ses coûts d'exploitation dans des programmes de Recherche et Développement.

De tels investissements nécessitent classiquement des appels publics à l'épargne, aucune garantie de souscription n'étant connue d'avance à cet effet.

2.1.6 Risques sociaux et risques liés aux personnels clés.

La réussite future de la société ALPHA MOS repose en grande partie sur la pérennité dans leurs postes de ses personnels techniques, commerciaux et dirigeants clés ainsi que sur sa capacité à fidéliser ses collaborateurs, dotés de compétences techniques, commerciales et d'encadrement de haut niveau.

Il est précisé que la Société n'a jamais connu de grève et les relations sociales au sein de la société ALPHA MOS sont considérées comme normales.

Toutefois, La concurrence est très forte notamment en ce qui concerne les ingénieurs spécialisés dans les nouvelles technologies et le départ de certains collaborateurs pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société.

2.1.7 Risques liés aux difficultés de recrutement.

La conjoncture actuelle du marché et les perspectives favorables à moyen terme ont pour conséquence de rendre difficile le recrutement de personnels qualifiés. La concurrence que se livrent les sociétés pour recruter ces derniers se fait principalement sur le niveau de salaire proposé.

L'incapacité de la Société à recruter des ingénieurs, commerciaux ou autres personnels pourrait avoir un impact significatif sur son plan de développement et son résultat d'exploitation.

2.1.8 Risques liés à la volatilité des cours de l'action «ALPHA MOS».

Les marchés financiers, et plus particulièrement le Segment C d'Euronext regroupant les petites capitalisations, sont volatiles voire extrêmement volatiles.

Le cours de l'action « ALPHA MOS » a été très volatile par le passé. Pour l'avenir, il peut être sujet à des fluctuations importantes, à la fois pour des raisons liées à l'exploitation mais peut être aussi pour des raisons sans aucun rapport avec les performances opérationnelles de la Société.

Cela peut avoir un impact significatif sur le patrimoine des actionnaires de la Société et sur sa capacité à lever des nouveaux capitaux.

2.1.9 Risques liés aux délits d'initiés.

Un salarié ou administrateur pourrait bénéficier d'une information privilégiée relative à la société ALPHA MOS et à son activité afin d'intervenir sur le titre « ALPHA MOS ».

Cela pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

2.1.10 Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres.

La société ALPHA MOS est une société cotée, qui de ce fait répond à certaines règles ou recommandations spécifiques relatives aux obligations des dirigeants vis-à-vis du titre « ALPHA MOS », définies notamment par l'AMF et le Code Monétaire et Financier.

Le non respect de ces recommandations AMF ou textes de loi pourrait nuire à l'image de la Société et pourrait entraîner différents litiges avec des tiers.

2.1.11 Risques juridiques.

La société et le groupe ALPHA MOS n'est soumis à aucune réglementation particulière et l'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative spécifique.

A la connaissance du conseil d'administration, il n'existe pas, en dehors des litiges ayant fait l'objet de provisions dans les comptes, de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société ALPHA MOS et du Groupe.

Toutefois, les risques juridiques significatifs existent dans différents domaines (droit social, droit des contrats, droit commercial et économique, droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle etc.) et concernent la société ALPHA MOS au même titre qu'une autre société anonyme impliquée dans les nouvelles technologies, internationalisée et cotée en Bourse sur un marché réglementé.

2.1.12 Risques liés à la propriété intellectuelle et à la R&D.

La société ALPHA MOS a déposé de nombreux brevets aux USA et en Europe.

De même, certains des logos et marques utilisés par la société ALPHA MOS ont été déposés en France et dans divers pays étrangers.

Toutefois, la Société pourrait subir les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers de ses brevets, marques, de sa technologie ou de son savoir-faire, ou d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la société ALPHA MOS.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

De même, la société bénéficie de la mesure fiscale du crédit d'impôt recherche (CIR) qui a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement.

Toutefois, le caractère technique et scientifique des projets de dépenses de recherche présentés par la société ALPHA MOS peut être remis en cause par l'administration fiscale et les dits projets peuvent ne plus être éligibles au CIR.

2.1.13 Risques liés au recouvrement des créances clients.

La société ALPHA MOS n'est pas à l'abri de la défaillance financière significative d'un client qui, devenu insolvable, ne serait plus en mesure de régler ses créances.

Cela pourrait avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la Société.

2.1.14 Risques liés aux fournisseurs.

La société ALPHA MOS travaille avec plusieurs fournisseurs.

Ces derniers sont soit fabricants, bureau d'études, fournisseurs de technologies intégrées, soit fournisseurs de licences et de maintenance dans le cadre de l'activité Intégration de la Société.

L'interruption de l'un de ces contrats ou la défaillance de l'un de ces fournisseurs pourraient avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

2.1.15 Risques liés aux acquisitions potentielles.

La société ALPHA MOS pourrait accélérer son développement dans le monde en réalisant des opérations de croissance externe.

Ces opérations risqueraient d'entraîner une dilution du capital, la prise en charge de nouvelles dettes et la nécessité de respecter les critères de valorisation des goodwill définis au sein de l'IAS 36.

De plus, la Société risquerait de ne pas être à même d'intégrer ces nouvelles structures, françaises ou internationales en son sein, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses revenus et son résultat d'exploitation futurs.

2.1.16 Risques liés à l'élaboration des comptes consolidés.

La société ALPHA MOS publie des comptes consolidés regroupant ses états financiers et ceux de ses filiales.

L'élaboration de ces comptes est délicate du fait de la complexité des règles de consolidation, de leur évolution, de l'éloignement des filiales étrangères, de la référence à des réglementations, des règles fiscales différentes des règles françaises.

Ce processus d'élaboration présente donc des risques d'erreur ou d'omission.

2.1.17 Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance.

La société ALPHA MOS pourrait subir, de la part de l'un de ses employés ou d'un autre tiers, un détournement de fonds ou une fraude.

Cela obérerait la trésorerie de la société et peut être aussi du groupe et à ce titre pourrait avoir un effet négatif sur son patrimoine.

2.1.18 Risques environnementaux.

A la connaissance du conseil d'administration, l'activité de la société ALPHA MOS ne génère aucun risque environnemental.

2.2 Moyens de contrôle des risques.

Ces facteurs de risques identifiés, qu'ils soient proches ou éloignés, le conseil d'administration a souhaité mettre en œuvre divers moyens de contrôle de ces derniers.

Sont ci-après abordés :

- D'une manière générale, les objectifs des procédures de la société ALPHA MOS,
- L'organisation générale de ces procédures,
- Les moyens de contrôles, les risques présentés à l'article 2.1 ci-dessus pouvant avoir été regroupés par thématiques,
- Les moyens de contrôle spécifiquement dédiés à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

2.2.1 Objectif des procédures de contrôle interne.

Bien que la loi ne définisse pas expressément le contrôle interne, celui-ci s'entend en principe de l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par le Président de la société en vue d'assurer, dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la société ALPHA MOS visent principalement deux objectifs :

- veiller à ce que les actions menées par le groupe et ses salariés soient en conformité avec les réglementations en vigueur et à l'éthique du groupe, et s'inscrivent dans le cadre stratégique défini par les organes sociaux de la société ALPHA MOS et du groupe,
- vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires et à la communauté financière reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Le Président rappelle que, malgré tous les efforts déployés pour que ces procédures donnent les meilleurs résultats, elles ne peuvent être infaillibles et garantir contre la survenance d'une fraude, d'une non-conformité ou d'une malveillance.

Les systèmes comptables et de contrôle interne ne peuvent pas donner au Président de la société et/ou au Conseil d'administration la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce à cause des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

Ces limites sont les suivantes :

- le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle,
- la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes,
- le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé,
- la possibilité d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la Direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité,
- l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la direction passant outre le contrôle,
- la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées.

2.2.2 Organisation des procédures de contrôle interne.

La société et le groupe ALPHA MOS, au-delà de la description des procédures en vigueur, a lancé une dynamique qui permettra à terme de porter une appréciation sur l'adéquation et l'efficacité de son contrôle interne.

Compte tenu de la taille et de la structure du groupe, l'organisation des procédures s'articule principalement autour des travaux comptables et de gestion, et des processus de fabrication.

La société projette de mettre en œuvre un processus qualité, ne cherchant pas absolument à aboutir à une certification étant donnée sa taille, mais qui englobera le suivi des procédures ci-après.

Les procédures comptables et de gestion en vigueur au sein de la société ALPHA MOS, dont certaines ne sont pas formalisées par écrit, sont les suivantes :

- procédure de gestion des achats, qui couvre tout le cycle d'engagement des dépenses jusqu'au paiement,
- processus d'offre, qui couvre le cycle de vente depuis les offres commerciales jusqu'à l'encaissement,
- procédure de gestion des contrats, qui établit dans quelles conditions la société ALPHA MOS peut être engagée dans une relation contractuelle avec un tiers,
- procédure de gestion des déplacements, qui constitue un poste important de dépenses au sein de la société,
- Procédure de placement de trésorerie : lors de placement de montants significatifs, il est demandé au conseil d'administration une approbation préalable à l'opération.

Les procédures liées aux travaux comptables et de gestion sont appliquées par la Direction administrative et financière, avec le double objectif d'une saine gestion de l'entreprise et du respect des règles comptables et autres obligations réglementaires.

Les procédures liées à la fabrication des instruments sont les suivantes :

- dossier de fabrication,
- gestion de production.

Les procédures liées à la fabrication des instruments sont appliquées par le département production.

2.2.3 Divers moyens et mesures de contrôle.

A ce jour, et pour répondre aux facteurs de risques proches ou éloignés, les moyens de contrôle visant à limiter les risques liés à l'activité de la société ALPHA MOS sont, au regard de l'historique de la Société et de son activité, les suivants :

2.2.3.1 Risques sociaux et risques liés aux personnels clés mais aussi au recrutement des personnels.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.6 et 2.1.7 ci-dessus.

Il n'existe aucune garantie que la société ALPHA MOS parvienne à fidéliser ses principaux dirigeants, collaborateurs importants pour la poursuite de son exploitation.

Toutefois, un certain nombre de mesures a été mis en œuvre (politique salariale ciblée, plan d'option de rachat d'actions) afin de conserver au sein de la société ALPHA MOS et du groupe les personnels clés et à haut niveau.

Notamment, la politique de la société est d'avoir au moins un (1) entretien individuel annuel avec chaque salarié, celui-ci étant mené par son responsable hiérarchique.

La politique de gestion des personnels clés rappelée ci-dessus a aussi des incidences favorables sur tous les salariés. Cette situation permet d'attendre des recrutements plus aisés des personnels qualifiés nécessaires au développement et à l'exploitation de la société ALPHA MOS.

2.2.3.2 Risques liés à des actes de détournement ou de malveillance.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.17 ci-dessus.

La société ALPHA MOS a mis en place un certain nombre de procédures visant à instaurer des pratiques limitant ce risque (procédure achats, procédure vente, procédure « autorisation bancaire », procédure Carte Bleue).

2.2.3.3 Risques liés aux délits d'initiés.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.9 ci-dessus.

Afin de limiter le risque lié à un délit d'initié concernant un de ses salariés et/ou mandataire social, la Société a mis en place une procédure «Opération sur le titre ALPHA MOS» afin d'informer les personnels concernés des règles en vigueur.

A cet effet, il a été établi une liste dite « Initiés temporaires » et une liste dite « Initiés permanents ».

De même, un code de bonne conduite a été signé par ces « Initiés » portant à leurs connaissances les règles en vigueur et les empêchant de traiter l'action « ALPHA MOS » pendant les périodes durant lesquelles ils répondent à cette qualification et sont inscrits sur lesdites listes.

Cette procédure est diffusée à l'ensemble des salariés de la société ALPHA MOS et du groupe.

2.2.3.4 Risques liés aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.10 ci-dessus.

Afin de limiter le risque lié aux obligations des dirigeants à l'égard de leurs titres «ALPHA MOS», la société ALPHA MOS a mis en place et diffusé aux personnes concernées une procédure « Obligation des Dirigeants à l'égard de leurs titres «ALPHA MOS» afin d'informer ces derniers des règles et recommandations en vigueur.

Les dirigeants sont inscrits sur les listes précisées au 2.2.3.3.

De même, ils ont adhéré au code de bonne conduite visé ci-dessus.

2.2.3.5 Risques liés à la structuration capitalistique de la société.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.5, 2.1.8 et 2.1.15 ci-dessus.

Afin de limiter les risques liés soit à la volatilité des actions de la société ALPHA MOS, soit à la faiblesse de ses fonds propres, il a été envisagé de faire admettre sur un système de négociation organisé (Alternext) les instruments financiers de la société, jusqu'alors admis sur un marché réglementé (Euronext).

En effet, ce marché bénéficie d'un cadre réglementaire plus adapté aux PME (meilleure liquidité pour ce marché spécialisé small and mid cap de la zone euro) et définit, notamment, des obligations d'informations financières et comptables moindres par rapport à celles applicables sur Euronext.

Ouvert depuis le 17 mai 2005, Alternext a remplacé le Second et le Nouveau marchés fusionnés au sein d'Euronext, il est destiné à ouvrir l'accès des marchés boursiers aux PME, étant un marché boursier « organisé » contrairement à Euronext qui est un marché « réglementé ».

Enfin, l'admission de ses instruments financiers sur le système de négociation ALTERNEXT devrait aussi permettre de faciliter les opérations de croissances externes que la société ALPHA MOS entend mener.

De plus, il est précisé qu'afin de limiter les risques liés à la structuration capitalistique de la société ALPHA MOS, les dirigeants disposent d'une parfaite connaissance de l'actionnariat et ce au moins à hauteur de 50 % du capital et 65 % des droits de vote y attachés.

Cette connaissance est permise grâce aux échanges constants avec le Teneur des titres d'une part, et grâce aux recherches régulières pour connaître l'actionnariat, par usage de la procédure TIPI.

Ce titre aux porteurs identifiables permet à la société, à un jour précis, d'avoir une photographie de la répartition de son capital. Selon les objectifs visés, les dirigeants de la société peuvent également demander des informations limitées aux détenteurs d'actions dont la participation est supérieure à un certain niveau.

2.2.3.6 Risques juridiques.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.11, 2.1.13 et 2.1.14 ci-dessus.

La principale mesure prise par la société ALPHA MOS afin de se garantir contre les divers risques de nature juridique consiste à souscrire des polices d'assurance couvrant ces risques.

La politique de couverture, compte tenu de la taille de la société ALPHA MOS et du groupe, n'est toutefois pas formalisée au sein de la Société.

Les primes relatives aux contrats d'assurance, prises individuellement, ne représentent pas des montants significatifs sur l'exercice.

La Société et/ou ses filiales bénéficient à ce jour des contrats d'assurance suivants:

- Contrat d'assurance Responsabilité Civile dans le monde entier (couverture en RC professionnelle et couverture en RC produit),
- Contrat d'assurance multirisque industrielle (locaux et pertes d'exploitation) pour ses implantations françaises,
- Contrat d'assurance bris de machine pour ses implantations françaises,
- Contrat d'assurance flotte automobile pour ses implantations françaises,

Par ailleurs, la société ALPHA MOS, s'entoure, le cas échéant, des conseils d'avocats afin de sécuriser notamment :

- Le recouvrement litigieux du compte client,
- Les défaillances des fournisseurs,
- les transactions d'acquisition ou d'organisation menées par le groupe,
- les opérations de droit financier inhérentes au marché,
- ou tout autre acte juridique de la vie du groupe, qu'ils soient sociétaires, commerciaux, sociaux, fiscaux, ...

2.2.3.7 Risques inhérents à la recherche, au développement et à la propriété intellectuelle de la Société.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.12 ci-dessus.

Les conséquences d'une contrefaçon de la part d'un tiers des brevets, marques, de la technologie ou du savoir-faire, de la société, tout comme la gestion d'une éventuelle action en justice d'un tiers contestant un élément de la propriété intellectuelle de la société ALPHA MOS sont assurées par les contrats d'assurances et/ou les sociétés d'avocats agissant pour son compte, et ce comme précisé à l'article 2.2.3.6 ci-dessus.

Les risques inhérents au CIR sont gérés de la même manière, sachant que pour être assurée que les dépenses de recherche peuvent être prises en compte dans le cadre du CIR, l'entreprise peut déposer une demande d'avis préalable auprès de la Direction des services fiscaux dont elle dépend.

De plus, les entreprises ont également la possibilité de présenter une demande auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche représenté dans les régions par les DRRT (délégués régionaux à la recherche et à la technologie), de l'ANR (Agence nationale de la recherche) ou d' OSEO, afin de s'assurer que leur projet de dépenses de recherche présente un caractère scientifique et technique le rendant éligible au CIR.

2.2.3.8 Risques liés aux projets clients.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.1 et 2.1.4 ci-dessus.

Les procédures contrats et ventes permettent de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'aucun engagement hors norme n'a été pris et/ou formalisé avec un client, sans accord préalable de la direction générale.

Sur une base régulière, des comités de direction ou des revues spécifiques d'activité se tiennent afin de passer en revue les projets en cours, et les investissements des clients y attachés, et de détecter d'éventuelles zones de risques.

De plus, une revue de la balance âgée clients est réalisée régulièrement par les services comptables afin de détecter les projets pouvant présenter un risque potentiel qui se traduirait par des créances clients en retard.

En sus, une police d'assurance Responsabilité Civile (cf. ci-dessus « risques juridiques ») permet de couvrir une partie des risques liés au déroulement des projets clients, lesquels sont en effet parfois complexes.

2.2.3.9 Risque commercial et concurrentiel.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés aux articles 2.1.2 et 2.1.3 ci-dessus.

La société ALPHA MOS connaît une politique de veille afin d'adapter son savoir faire au mieux des évolutions de son métier, de son marché et des avancées menées par ses concurrents.

Elle doit lui permettre de rester en permanence à l'écoute de ses clients et prospects et de leurs attentes.

Le Président de la société fait, à cet égard, un suivi régulier des activités commerciales du groupe ainsi que de l'objectif défini en réunion plénière.

Une partie de la croissance de la société ALPHA MOS est fondée sur des technologies dites «de pointe» qui sont particulièrement sophistiquées.

Dès lors :

- Elles peuvent être délicates à mettre au point et peuvent ne pas fonctionner conformément aux spécifications définies tant par la société que celles attendues par le client,
- Des retards imprévus de développement des produits nouveaux peuvent avoir un impact négatif sur les capacités de la société ALPHA MOS à lancer des produits sur le marché en temps voulu.

Dés lors, parce qu'en effet les revenus et les résultats d'exploitation futurs de la société ALPHA MOS pourraient se trouver affectés par ces événements, la société ALPHA MOS effectue régulièrement des revues d'avancement tant au niveau des développements que des projets.

De même, la société ALPHA MOS a signé des contrats de partenariat avec des distributeurs intervenants dans des secteurs de façon à consolider le chiffre d'affaires.

De même, et pour partie, l'interruption d'un ou plusieurs de ces partenaires pouvant entraîner un effet négatif sur les revenus de la société, la société ALPHA MOS prévoit dans son organisation les moyens pour gérer ces partenaires et dédit accompagnement humain et technique.

Enfin, une des solutions pressenties est aussi de diversifier la clientèle de la société ALPHA MOS afin d'éviter de n'être dépendant que d'un seul ou de quelques marchés soumis aux vicissitudes de quelques clients répondant à un seul et même marché.

2.2.4 Les procédures de contrôle interne spécifiques à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Comme précisé à l'article 1.10.1 ci-dessus, la gestion administrative et financière, assurée par Monsieur Kevin TAYLOR assisté de Monsieur Yannick AUTHIE, est placée sous l'autorité du Président directeur général.

Ils s'appuient, pour la finalisation des travaux de clôture des comptes, sur un cabinet d'expertise comptable indépendant dirigé par Madame Isabelle FALIPOU de la société d'expertise comptable IF CONSEIL.

L'équipe financière est responsable de l'établissement des comptes sociaux de la société ALPHA MOS, des comptes consolidés du groupe et de la mise en place des méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du groupe et de leurs adaptations aux changements de normes.

L'organisation financière du groupe se détaille de la manière suivante :

- Au niveau de la société mère, une équipe comptable est en charge des comptes sociaux et du processus de consolidation en collaboration avec le cabinet d'expertise comptable.

L'équipe comptable est composée de 3 personnes dont un directeur administratif et financier, Monsieur Kevin TAYLOR, qui la supervise,

- Au niveau de la filiale américaine, un cabinet d'expertise comptable local est en charge de la tenue des comptes de la société,

- Au niveau de la filiale japonaise, un cabinet d'expertise comptable local est en charge de la tenue des comptes de la société,
- Au niveau du bureau de représentation de Shanghai, un cabinet d'expertise indépendant est en charge de la tenue des comptes de l'établissement,
- Au niveau de la filiale PERICHROM, l'équipe comptable de la société ALPHA MOS assure la tenue des comptes sociaux depuis le 1^{er} octobre 2009, en collaboration avec le cabinet d'expertise comptable du groupe, La société réalise deux (2) arrêtés de comptes par an, audités par les commissaires aux comptes dans le cadre d'une revue limitée pour la situation intermédiaire et d'un audit complet pour l'arrêté annuel.

Les comptes des filiales font également l'objet d'une revue limitée pour les clôtures annuelles.

En parallèle des travaux opérationnels pris en charge par la Direction administrative et financière, un comité d'audit a une mission permanente de suivi et de contrôle de l'élaboration des comptes annuels.

Une réunion du comité d'audit se tient préalablement au conseil d'administration arrêtant les comptes.

Les principes comptables suivis par la société ALPHA MOS et le groupe sont définis dans les annexes aux comptes annuels et consolidés.

Ces documents couvrent entre autres, les actifs tangibles et immatériels, les stocks, les provisions, les transactions intra-groupes, et les acquisitions.

Etant donnée la taille et la structure de la société ALPHA MOS et du groupe, tous les intervenants, à commencer par l'équipe en charge de la tenue des comptes, sont étroitement associés aux éventuelles évolutions de ces référentiels et méthodes.

La filiale américaine, par l'intermédiaire du cabinet comptable local chargé de la tenue des comptes, transmet au siège, selon un calendrier fixé au préalable, ses comptes annuels ou intermédiaires, établis selon la réglementation en vigueur aux USA.

La filiale japonaise, par l'intermédiaire du cabinet comptable local chargé de la tenue des comptes, transmet au siège, selon un calendrier fixé au préalable, ses comptes annuels ou intermédiaires, établis selon la réglementation en vigueur au Japon.

Les informations transmises permettent d'une part de recenser de manière précise les opérations intra-groupes et d'autre part d'expliquer les principales variations des postes du bilan et du compte de résultat.

Dans ces cadres d'interventions, le système et les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour objet de :

- Vérifier que les informations comptables et financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation du groupe,
- Veiller à ce que les actes de gestion, de réorganisation des opérations et des comportements des personnes respectent les lois et les règlements applicables et les orientations données par les organes sociaux et les valeurs, normes, règles internes au groupe,
- Prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers,
- Contrôler les opérations.

La société n'a pas fondé l'élaboration et la mise en œuvre de son contrôle interne sur la base d'un référentiel particulier.

Il est clairement précisé que le contrôle interne mis en œuvre au sein de la société, s'il a été étudié afin d'être le plus efficace possible, ne met pas la Société à l'abri d'une erreur, omission ou d'une fraude significative.

Il constitue, avec l'ensemble des procédures décrites ci-dessous, un cadre de fonctionnement interne à la Société.

Ce ci étant précisé, ces moyens de contrôle visant à limiter les risques les plus spécifiques à l'activité de la société ALPHA MOS sont les suivants :

2.2.4.1 Risques relatifs à l'information financière.

Les opérations quotidiennes de contrôle interne sont assurées par le directeur administratif et financier et par le responsable financier, avec l'assistance de l'expert comptable du groupe, tant dans le domaine du traitement de l'information comptable et financière que du contrôle de celui-ci.

Les points ci-après, méritent d'être précisés :

- Contrôle des états financiers : des instructions de reporting financier comprenant un rappel de principes comptables, un calendrier de transmission des informations et la matrice du reporting financier (bilan, compte de résultat, tableau de flux et des données qualitatives) sont communiquées tous les ans aux filiales,
- Chaque trimestre ou à la demande du directeur administratif et financier, un responsable des filiales ou le comptable externe adresse au responsable financier du siège, par voie électronique et/ou par courrier, leur reporting financier selon le calendrier pré défini ci-avant,
- Ces informations financières, les retraitements et la reconciliation des comptes intra-groupes sont contrôlés de façon exhaustive puis sont utilisés pour les besoins de la consolidation et pour valider les données de gestion (suivi du chiffre d'affaires, suivi des budgets notamment),

- Les cabinets comptables des filiales transmettent directement et mensuellement au responsable financier, après validation par le responsable des filiales, les documents comptables extraits de leur système,
- Contrôle des reportings : le directeur administratif et financier et le responsable financier effectuent, de manière aléatoire, des contrôles de cohérence par rapport aux données budgétaires et à celles de l'exercice passé.

Les écarts et les évolutions sont analysés. Ils contrôlent également la base de chiffre d'affaires complétée par toutes les sociétés du groupe.

Les principes comptables sont régulièrement actualisés en fonction du cadre de référence IFRS.

2.2.4.2 Risques liés à la reconnaissance des revenus.

La facturation d'une prestation ou d'un produit ne permet pas forcément la reconnaissance en produit d'exploitation de cette facturation.

Notamment si la société ALPHA MOS s'est liée par une obligation de résultat non encore atteinte ou des contraintes techniques de quelque nature que ce soit.

Le directeur administratif et financier et le responsable financier assurent la correcte reconnaissance du revenu en fonction de la nature des contrats client.

Un outil de gestion de la facturation et d'enregistrement comptable a été développé en interne. Le correct fonctionnement de ce système est testé régulièrement.

Le recouvrement est assuré par une personne dédiée du service comptable, qui applique la procédure de relance mise en place au sein du groupe.

Des outils de suivi du recouvrement ont été mis en place et sont communiqués mensuellement au Président de la société.

2.2.4.3 Risques liés au processus de consolidation.

Les facteurs de risques visés par le présent paragraphe sont ceux présentés à l'article 2.1.16 ci-dessus.

La Société a mis en place diverses mesures visant à fiabiliser le processus de production des comptes consolidés de la société ALPHA MOS :

- Le processus de clôture et de consolidation est géré par le directeur administratif et financier, professionnel confirmé des métiers de la comptabilité,
- La consolidation est réalisée par le cabinet d'expertise comptable IF CONSEIL,
- La rédaction de l'annexe aux comptes sociaux et aux comptes consolidés est dorénavant internalisée,

- Les états financiers de la société ALPHA MOS font l'objet d'un audit au 30 septembre et d'une revue limitée au 31 mars ; les comptes des filiales font l'objet, à ces mêmes dates, de revues limitées,
- Les comptabilités des filiales sont gérées par plusieurs responsables comptables, professionnels confirmés des métiers de la comptabilité,
- Les comptes consolidés font l'objet d'un audit au 30 septembre et d'une revue limitée au 31 mars réalisés par des cabinets faisant référence sur la place,
- Les comptes consolidés sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Conformément au règlement CE N°16-06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la société et du groupe ALPHA MOS sont établis depuis le 1^{er} août 2005 selon les normes comptables internationales IFRS applicable, et ce tel qu'adopté par l'Union Européenne.

2.2.4.4 Risques liés au recouvrement des créances clients.

Compte tenu de la structure des créances clients de la Société, non spécialement atomisée, aucune mesure systématique (comme la contractualisation d'une assurance crédit systématique) n'est prise pour limiter ce risque.

Toutefois, la société ALPHA MOS a mis en place une procédure recouvrement qui vise à sécuriser le processus de recouvrement des créances clients. Cette procédure, en liaison avec la procédure vente et la procédure contrat, a notamment pour objectif de :

- Limiter le risque d'irrecouvrabilité,
- Faire correspondre les délais de règlement des clients avec les délais contractuels.

2.2.4.5 Risque de change.

La société procède à des ventes et à des achats en devises, notamment l'USD et le JPY.

Sa politique est ne pas prendre des positions spéculatives dans ce domaine.

Elle vise surtout de ne pas s'exposer à un risque de perte de marge du fait de ne pas avoir pesé le poids du risque de change net sous-jacent.

A ce titre, en fonction de son exposition nette, la société peut être amenée à :

- contracter de couvertures à terme adaptées,
- maintenir des comptes ou des lignes bancaires en devises de telle sorte à neutraliser un risque parallèle et opposé,

- revoir régulièrement la structure des bilans de ses filiales pour tenir compte de la réalité économique de leur activité et de son financement,
- Toutefois, la Société n'est pas à l'abri d'une erreur ou de tous autres événements qui pourraient générer une perte de change significative.

□
□□

La directive Européenne « transparence » définit les obligations d'information financière des sociétés cotées et impose de nouvelles exigences en terme de diffusion, d'accès d'arbitrage de l'information financière.

A la suite de l'adoption de la loi BRETON du 27 juillet 2005 notamment, l'AMF a modifié son règlement général afin de compléter la transposition de la directive.

La société ALPHA MOS a pris l'ensemble des dispositions qu'elle estime opportunes dans le cadre de sa mise en conformité avec ladite directive.

En conséquence, la société ALPHA MOS a adopté son mode de communication aux nouvelles obligations :

- Adoption de la liste des obligations réglementées,
- Adoption du mode de diffusion électronique unique et du mode de diffusion par voie de presse écrite,
- Prise en compte des nouvelles obligations en matière d'informations périodiques.

Elle a notamment publié sa situation semestrielle arrêtée au 31 mars 2010 dans les nouveaux délais de deux (2) mois suivant la clôture.

Elle envisage, enfin la poursuite de la refonte de son site web et l'adaptation du mode de conservation de ses informations réglementées.

□
□□

Le présent rapport a été présenté aux administrateurs.

Le conseil d'administration en a approuvé les termes.

Fait à Toulouse,

Le 12 janvier 2011.

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Christophe MIFSUD

Honoraires des commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux *

Exercices couverts : du 01/10/2008 au 30/09/2010

	Ernst & Young				Exco			
	Montant N	Montant N-1	% N	% N-1	Montant N	Montant N-1	% N	% N-1
<u>Audit</u>								
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	39 000 €	34 000 €	100%	100%	14 500 €	11 000 €	100%	100%
<input type="checkbox"/> Missions accessoires	0 €	0 €	0 %	0%	0 €	0 €	0%	0%
<i>Sous-total</i>	39 000 €	34 000 €	100%	100%	14 500 €	11 000 €	100%	100%
Autres prestations, le cas échéant								
<ul style="list-style-type: none"> • Juridique, fiscal, social • Technologies de l'information • Audit interne • Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit) 								
<i>Sous-total</i>	0€	0€	0%	0%	0€	0€	0%	0%
TOTAL	39 000 €	34 000 €	100%	100%	14 500 €	11 000 €	100%	100%

*Sur une base comptable.